

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-4

Octobre à décembre 2019

SOMMAIRE

DECISION n° 309/2019 du 1 ^{er} octobre 2019 : Signature d'un devis avec la société JCP Elec pour des travaux de mise en conformité électrique dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	17
DECISION n° 310/2019 du 9 octobre 2019 : Signature d'un contrat avec la société Dirickx Services pour la maintenance du portail automatisé de la zone d'activités communautaire du Gaillon -----	17
DECISION n° 311/2019 du 9 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté-Bernard (99 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AE 91, 92, 93, 94 et 246) -----	17
DECISION n° 312/2019 du 9 octobre 2019 : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart avec les écoles du territoire -----	18
DECISION n° 313/2019 du 9 octobre 2019 : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à à Tuffé Val de la Chéronne avec les écoles du territoire -----	18
DELIBERATION n° 10-10-2019-001 du 10 octobre 2019 : Ressources Humaines : Adoption de la charte d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information -----	19
DELIBERATION n° 10-10-2019-002 du 10 octobre 2019 : Administration Générale : Rapport d'activités 2017 -----	19
DELIBERATION n° 10-10-2019-003 du 10 octobre 2019 : Urbanisme : Prolongation de délais d'exécution des marchés publics pour l'AVAP de La Ferté Bernard et l'AVAP de Montmirail -----	19
DELIBERATION n° 10-10-2019-004 du 10 octobre 2019 : Urbanisme : Renouvellement des conventions avec les communes hors territoire -----	20
DELIBERATION n° 10-10-2019-005 du 10 octobre 2019 : Urbanisme : Avis sur le PLUi de la Communauté de communes de Le Gesnois Bilurien -----	21
DELIBERATION n° 10-10-2019-006 du 10 octobre 2019 : Mission Locale : Rapport d'activités 2018 -----	21
DELIBERATION n° 10-10-2019-007 du 10 octobre 2019 : RAMPE : Autorisation de signature de différents documents pour l'accès à la plateforme dématérialisée de la CAF -----	22
DELIBERATION n° 10-10-2019-008 du 10 octobre 2019 : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention de stage au RAMPE -----	22
DELIBERATION n° 10-10-2019-009 du 10 octobre 2019 : Développement Economique : Attribution du marché d'entretien des voiries communautaires situées dans les Zones d'Activités ---	23

DELIBERATION n° 10-10-2019-010 du 10 octobre 2019 : Développement Economique : Autorisation de signature de conventions entre la Région Pays de la Loire et Initiative Sarthe pour l'année 2019 -----	23
DELIBERATION n° 10-10-2019-011 du 10 octobre 2019 : Avis sur une demande d'une entreprise en vue du rejet de ses effluents dans le réseau des eaux usées – ZA du Coutier -----	24
DELIBERATION n° 10-10-2019-012 du 10 octobre 2019 : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerce de détail de La Ferté Bernard -----	25
DELIBERATION n° 10-10-2019-013 du 10 octobre 2019 : Promotion du Tourisme : Remboursement d'un trop perçu dans le cadre de la taxe de séjour au profit de Mme Gobillot -----	25
DELIBERATION n° 10-10-2019-014 du 10 octobre 2019 : OPAH : Subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	26
DELIBERATION n° 10-10-2019-015 du 10 octobre 2019 : Gens du Voyage : Rapport d'activités 2018 du SMGV -----	27
DELIBERATION n° 10-10-2019-016 du 10 octobre 2019 : Gens du Voyage : Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe -----	28
DELIBERATION n° 10-10-2019-017 du 10 octobre 2019 : Fourrière Animale : Autorisation de signature d'un contrat de fourrière avec la société Caniroute pour l'année 2020 -----	28
DELIBERATION n° 10-10-2019-018 du 10 octobre 2019 : GEMAPI : Retrait de la délibération n° 11-07-2019-007 du 11 juillet 2019 et nouvelle désignation des représentants au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthoise -----	28
DELIBERATION n° 10-10-2019-019 du 10 octobre 2019 : GEMAPI : Subventions au GIDON de Sceaux sur Huisne, Le Luart et Bouër et au GIDON de La Ferté Bernard -----	29
DELIBERATION n° 10-10-2019-020 du 10 octobre 2019 : SMIRGEOMES : Rapport d'activités 2018 du SMIRGEOMES -----	30
DELIBERATION n° 10-10-2019-021 du 10 octobre 2019 : SMIRGEOMES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 : Liste des habitations en périphérie de La Ferté Bernard -----	30
DELIBERATION n° 10-10-2019-022 du 10 octobre 2019 : SMIRGEOMES : Exonération du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 -----	31
DELIBERATION n° 10-10-2019-023 du 10 octobre 2019 : SPANC : Rapport d'activités 2018 de la SAUR -----	31
DELIBERATION n° 10-10-2019-024 du 10 octobre 2019 : SPANC : Rapport d'activités 2018 de VEOLIA -----	31

DELIBERATION n° 10-10-2019-025 du 10 octobre 2019 : SPANC : Avis sur une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un poulailler sur la commune de La Chapelle Saint Rémy -----	32
DELIBERATION n° 10-10-2019-026 du 10 octobre 2019 : Budget : Décision modificative n° 2 du Budget Général 2019 -----	32
DELIBERATION n° 10-10-2019-027 du 10 octobre 2019 : Budget : Demande d'assujettissement à la TVA pour diverses Zones d'Activité suite au transfert de la compétence développement économique -----	33
DECISION n° 314/2019 du 14 octobre 2019 : Signature d'un devis avec la société APAVE pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires des bâtiments communautaires pour l'année 2019 -----	34
DECISION n° 315/2019 du 16 octobre 2019 : Signature avec la société WESCO d'un devis pour la fourniture de matériel pédagogique pour le Relais Assistants Maternels communautaire -----	34
DECISION n° 316/2019 du 17 octobre 2019 : Signature avec la société ORDIGES France d'un marché pour le déploiement en mode SaaS d'un logiciel de gestion des marchés publics -----	35
ARRETE n° 59/2019 du 18 octobre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune du Luart -----	35
ARRETE n° 60/2019 du 18 octobre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër -----	36
DECISION n° 317/2019 du 21 octobre 2019 : Signature avec la société OHM Ingénierie d'un devis pour une mission de géolocalisation du réseau d'eaux pluviales dans la zone de la Monge à La Ferté Bernard -----	37
DECISION n° 318/2019 du 21 octobre 2019 : Signature avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique et licences pour les besoins du Centre Culturel de La Laverie -----	37
DECISION n° 319/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18-20 rue du Quatre-Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AO 15 et 446) -----	37
DECISION n° 320/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 chemin du Clos-Maroc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 537) -----	38
DECISION n° 321/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Closeau, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections C 174 et 175 et AM344) -----	38
DECISION n° 322/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (49, rue Robert-Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 45) -----	38

DECISION n° 323/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (place du Docteur-Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 77) -----	39
DECISION n° 324/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Champ-de-la-Guèvière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section C 180 et AM 350) -----	39
DECISION n° 325/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4, rue de la Plante, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AC 328 et 331) -----	39
DECISION n° 326/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 rue Jean-Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 180) -----	40
DECISION n° 327/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 ruelle de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AT 536, 537, 540 et 543) -----	40
DECISION n° 328/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 place Ledru-Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 252) -----	40
DECISION n° 329/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue du Perche, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AB 305) -----	41
DECISION n° 330/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (La Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections ZC 9, C 263, C 262, C 261 et C 141) -----	41
DECISION n° 331/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (1, impasse des Violettes, à La Chapelle Saint-Rémy, cadastré en sections B 727, B 729 et C 1319) -----	41
DECISION n° 332/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (6, rue des Violettes, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 344 et C 733) -----	42
DECISION n° 333/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (41 rue Condorcet (Zone d'Activité du Valmer) - Cherré, à Cherré-au, cadastré en section AD 41) -----	42
DECISION n° 334/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (la Grande Grouas, à Cormes, cadastré en section C 28) -----	42
DECISION n° 335/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (rue de Saint-Ségré, à Cormes, cadastré en section AB 146) -----	43

DECISION n° 336/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (12, rue de Saint-Segré, à Cormes, cadastré en section AB 151 et 155) -----	43
DECISION n° 337/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Grandes Varennes, à Duneau, cadastré en section A 1138, A 1061) -----	43
DECISION n° 338/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Grand Champ, 7 rue Saint-Cyr et au Jardin, à Duneau, cadastré en sections A 551, 554, 555 et 953) -----	44
DECISION n° 339/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (19, rue des Bains, à Le Luart, cadastré en sections B 336, 1096, 1097, 1098 et 1099) -----	44
DECISION n° 340/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2, Grande Rue - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 6) -----	44
DECISION n° 341/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (22 Rue des Jonquilles - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section 363 AD 287) -----	45
DECISION n° 342/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (6, place de l'Eglise, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en sections AB 91 et 483) -----	45
DECISION n° 343/2019 du 21 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (16, rue de la Mairie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en sections AB 459, 460, 461, 493 et 495) -----	45
DECISION n° 344/2019 du 28 octobre 2019 : Signature de marchés publics dans le cadre de travaux de séparation d'un tunnel reliant deux bâtiments industriels – ZA du Gaillon à La Ferté Bernard -----	46
DECISION n° 345/2019 du 28 octobre 2019 : Signature d'un devis avec la société AUDITAT pour une mission de repérage amiante et HAP avant travaux dans le cadre de l'extension d'un parking dans la zone de la Monge à La Ferté Bernard -----	46
DECISION n° 346/2019 du 31 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (12, impasse des Lilas, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 662, A 806, A 807 et A 1274) -----	47
DECISION n° 347/2019 du 31 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (21, rue de Saint-Symphorien - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section D 521) -----	47
DECISION n° 348/2019 du 31 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (1, rue du Pré-Vert - Cherré à Cherré-Au, cadastré en section AB 289) ----	47

DECISION n° 349/2019 du 31 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (23, route de Saint-Maixent – Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 105) -----	48
DECISION n° 350/2019 du 31 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (11, Les Rosiers, à Cormes, cadastré en section B 242 et B 273) -----	48
DECISION n° 351/2019 du 31 octobre 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Roller Sport -----	48
DECISION n° 352/2019 du 31 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2, rue du Perche, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AB 276, AB 303 et AB 306) -----	49
DECISION n° 353/2019 du 31 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2, rue du Perche, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AB 217 et 268) -----	49
DECISION n° 354/2019 du 31 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (63, avenue Pierre Brûlé, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 171) -----	49
DECISION n° 355/2019 du 31 octobre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11, rue du Pré-Belard, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 503) -----	50
DECISION n° 356/2019 du 18 novembre 2019 : Signature de 3 devis pour la mise en place d'une solution de gestion du temps pour les besoins des services de la Communauté de communes -----	50
DECISION n° 357/2019 du 18 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 ter, rue du Quatre-Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 7) -----	51
DECISION n° 358/2019 du 18 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13, rue des Acacias, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1143) -----	51
DECISION n° 359/2019 du 18 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (6, rue de la Gare, à Beillé, cadastré en section AB 32) -----	51
DECISION n° 360/2019 du 18 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (17, rue de la Gare - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en sections AB 83, 326 et 329) -----	52
DECISION n° 361/2019 du 18 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (9, route de Saint-Maixent, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 442) -----	52
DECISION n° 362/2019 du 19 novembre 2019 : Signature d'un devis avec la société Hydratop pour la réalisation d'une étude zone humide dans la zone du Coutier à Cherré-Au -----	52

DECISION n° 363/2019 du 20 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (121, avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AH 92 et 205) -----	53
DECISION n° 364/2019 du 20 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7, impasse de la Monge, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AS 229, 233 et 280) -----	53
DECISION n° 365/2019 du 20 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (74, chemin rural du Pavillon, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AO 390 et 391) -----	53
DECISION n° 366/2019 du 20 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28, rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AH 40 et 41) -----	54
DECISION n° 367/2019 du 20 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (12, rue du Parc - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AC 4) -----	54
DECISION n° 368/2019 du 20 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune du Luart (4, rue de la Petite Vallée, au Luart, cadastré en sections B 625 et 822) -----	54
DECISION n° 369/2019 du 20 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune du Luart (11, rue Roland du Luart, au Luart, cadastré en section B 1956) -----	55
DECISION n° 370/2019 du 20 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune du Luart (5, rue de la Petite-Vallée, au Luart, cadastré en section B 590) -----	55
DECISION n° 371/2019 du 20 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (11, rue le Bosquet, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 674) -----	55
DECISION n° 372/2019 du 20 novembre 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de musculation de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	56
ARRETE n° 66/2019 du 20 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault -----	56
DECISION n° 373/2019 du 21 novembre 2019 : Signature de contrats pour la location d'un système d'archivage électronique de documents -----	57
DECISION n° 374/2019 du 22 novembre 2019 : Signature avec la société CREASIT d'un contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la Communauté de communes -----	58
ARRETE n° 67/2019 du 22 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Prévelles -----	58
ARRETE n° 68/2019 du 22 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny -----	59

DECISION n° 375/2019 du 25 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (23, avenue du Général de Gaulle, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en sections AB 67 et 528) -----	60
DECISION n° 376/2019 du 25 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (8, rue Claire Vallée - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AC 486) -----	60
DECISION n° 377/2019 du 26 novembre 2019 : Signature avec la société Belink Solutions d'un avenant à la convention d'occupation pour un bâtiment ZA route de Mamers à La Ferté Bernard --	60
DECISION n° 378/2019 du 27 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19, rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 207) -----	61
DECISION n° 379/2019 du 27 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (63, avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 116) -----	61
DECISION n° 380/2019 du 27 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3, rue Antoine de Baïf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 366) -----	61
DECISION n° 381/2019 du 27 novembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (15, rue de la Gare - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en sections AB 327 et 328) -----	62
ARRETE n° 69/2019 du 27 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond -----	62
ARRETE n° 70/2019 du 27 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais -----	63
ARRETE n° 71/2019 du 27 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Sceaux sur Huisne -----	63
ARRETE n° 72/2019 du 28 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Boëssé le Sec -----	64
ARRETE n° 73/2019 du 28 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Avezé -----	65
ARRETE n° 74/2019 du 28 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois -----	66
ARRETE n° 75/2019 du 29 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër -----	66
ARRETE n° 76/2019 du 29 novembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau -----	67

DECISION n° 382/2019 du 29 novembre 2019 : Signature avec le Groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette des Communes d'une offre d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes -----	68
DECISION n° 383/2019 du 29 novembre 2019 : Signature avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie d'un contrat d'autorisation de Copies internes professionnelles pour les besoins des services de la Communauté de communes -----	68
DECISION n° 384/2019 du 2 décembre 2019 : Signature d'un devis avec la société JCP Elec pour des travaux d'installation de lecteur de badges dans le cadre du déploiement de la solution de gestion de temps -----	69
DECISION n° 385/2019 du 2 décembre 2019 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique en vue de l'arrivée d'un agent au 1 ^{er} janvier 2020 -----	69
DECISION n° 386/2019 du 2 décembre 2019 : Signature avec la société OTIS d'un marché public pour la maintenance de l'ascenseur installé dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	70
ARRETE n° 77/2019 du 2 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy -----	70
ARRETE n° 78/2019 du 2 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy -----	71
ARRETE n° 79/2019 du 2 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny -----	72
DECISION n° 387/2019 du 3 décembre 2019 : Signature avec la société SAUR d'un devis pour la remise en état de la station de suppression de défense incendie de la zone du Coutier -----	72
DECISION n° 388/2019 du 3 décembre 2019 : Signature avec la SMACL d'un avenant n° 2 au contrat d'assurances Automobiles de la Communauté de communes -----	73
ARRETE n° 80/2019 du 4 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray -----	73
ARRETE n° 81/2019 du 4 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Tuffé Val de la Chéronne -----	74
ARRETE n° 82/2019 du 4 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé -----	75
ARRETE n° 83/2019 du 5 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois -----	75
ARRETE n° 84/2019 du 5 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard -----	76

ARRETE n° 85/2019 du 5 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Aubin des Coudrais -----	77
ARRETE n° 86/2019 du 5 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace -----	78
DECISION n° 389/2019 du 5 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (8, chemin de Vaujarry, à Duneau, cadastré en section C 811) -----	78
DECISION n° 390/2019 du 5 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Ter, avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AC 479 et 501) -----	79
DECISION n° 391/2019 du 5 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20, rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 21) -----	79
DECISION n° 392/2019 du 5 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (50, rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 56) -----	79
DECISION n° 393/2019 du 5 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9, place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AK 207 et 208) -----	80
DECISION n° 394/2019 du 5 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 et 18, rue du Quatre-Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AO 18, 447 et 448) -----	80
DECISION n° 395/2019 du 5 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 T, rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AK 217 et 290) -----	80
DECISION n° 396/2019 du 6 décembre 2019 : Signature avec la société Missenard Climatique de devis pour la réparation d'installations sanitaires et de chauffage dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	81
DECISION n° 397/2019 du 6 décembre 2019 : Signature avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Perche Sarthois pour le remplacement d'un poteau incendie sans la ZA communautaire de La Cibole à La Chapelle du Bois -----	81
ARRETE n° 87/2019 du 6 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Montmirail -----	81
ARRETE n° 88/2019 du 6 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny -----	82
ARRETE n° 89/2019 du 6 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Aubin des Coudrais -----	83

ARRETE n° 90/2019 du 6 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Aubin des Coudrais -----	84
ARRETE n° 91/2019 du 6 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Aubin des Coudrais -----	84
ARRETE n° 92/2019 du 9 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au) -----	85
ARRETE n° 93/2019 du 9 décembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au) -----	86
DECISION n° 398/2019 du 11 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7, allée du Colombier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 350) -----	86
DECISION n° 399/2019 du 11 décembre 2019 : Signature d'un devis avec la société EVERCLEAN 72 pour le nettoyage des bâtiments communautaires -----	87
DECISION n° 400/2019 du 13 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 rue de la Cougère, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AK 143 et 144) -----	88
DECISION n° 401/2019 du 13 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1, rue Pierre-Gilles de Gennes, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections ZD 238, 239, 240, 241, 251, 253, 329, 330, 332, 333 et 334) -----	88
DECISION n° 402/2019 du 13 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (5, allée des Tilleuls – Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section D 481) -----	88
DECISION n° 403/2019 du 13 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (pré des Quatre-Hommes, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 1326) -----	89
DECISION n° 404/2019 du 13 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (16, rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section B 2466) -----	89
DECISION n° 405/2019 du 13 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (impasse des Vignes, à Le Luart, cadastré en sections B 951, 1062, 1106, 1707, 1708, 1740, 2073 et 2076) -----	89
DECISION n° 406/2019 du 13 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (6, avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en sections AB 31 et 492) -----	90
DECISION n° 407/2019 du 13 décembre 2019 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour le service urbanisme -----	90

DECISION n° 408/2019 du 13 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (26, rue Fresnet - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en sections AB 88 et 190) -----	90
DECISION n° 409/2019 du 16 décembre 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Roller Sport -----	91
DELIBERATION n° 17-12-2019-001 du 17 décembre 2019 : Mutualisation : Création du service commun Affaires Juridiques / Marchés Publics / Subventions et autorisation de signature de la convention de service commun -----	91
DELIBERATION n° 17-12-2019-002 du 17 décembre 2019 : Mutualisation : Création du service commun Communication et autorisation de signature de la convention de service commun -----	91
DELIBERATION n° 17-12-2019-003 du 17 décembre 2019 : Ressources Humaines : Création d'un poste au tableau des effectifs et mise à jour du tableau des effectifs et des emplois -----	92
DELIBERATION n° 17-12-2019-004 du 17 décembre 2019 : Ressources Humaines : Mise à jour du protocole ARTT -----	93
DELIBERATION n° 17-12-2019-005 du 17 décembre 2019 : Ressources Humaines : Approbation du règlement de gestion automatisée des horaires et mise en place des plages fixes et variables -----	93
DELIBERATION n° 17-12-2019-006 du 17 décembre 2019 : Ressources Humaines : Prise en charge du différentiel de remboursement des frais de repas dans le cadre de formations -----	93
DELIBERATION n° 17-12-2019-007 du 17 décembre 2019 : Contrat de Ruralité : Autorisation de signature de la convention d'exécution financière 2019 -----	94
DELIBERATION n° 17-12-2019-008 du 17 décembre 2019 : Perche Sarthois : Désignation au Perche Sarthois -----	94
DELIBERATION n° 17-12-2019-009 du 17 décembre 2019 : SDIS : Autorisation de signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens avec le SDIS -----	95
DELIBERATION n° 17-12-2019-010 du 17 décembre 2019 : SDIS : Marchés Publics : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec La Laverie pour les vérifications périodiques et l'entretien des locaux -----	95
DELIBERATION n° 17-12-2019-011 du 17 décembre 2019 : Marchés Publics : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution de tablettes numériques en vue de dématérialiser les supports de réunions institutionnelles -----	96
DELIBERATION n° 17-12-2019-012 du 17 décembre 2019 : Urbanisme : Mise en œuvre du droit de préemption urbain sur les communes de Boëssé le Sec et de Préval -----	96
DELIBERATION n° 17-12-2019-013 du 17 décembre 2019 : Urbanisme : Approbation du projet d'AVAP de Montmirail avant mise à l'enquête publique -----	97

DELIBERATION n° 17-12-2019-014 du 17 décembre 2019 : PLUi : Prolongation de délais d'exécution du marché public pour le PLUi -----	97
DELIBERATION n° 17-12-2019-015 du 17 décembre 2019 : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention avec la CAF en vue de l'échange de données personnelles -----	98
DELIBERATION n° 17-12-2019-016 du 17 décembre 2019 : RAMPE : Acquisition du terrain d'assiette du bâtiment Rampe -----	98
DELIBERATION n° 17-12-2019-017 du 17 décembre 2019 : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de Cherré-Au -----	99
DELIBERATION n° 17-12-2019-018 du 17 décembre 2019 : Développement Economique : Attribution d'une aide économique à la société Pusterla -----	99
DELIBERATION n° 17-12-2019-019 du 17 décembre 2019 : Développement Economique : Cession d'une passerelle à la SCI GM & Fils Immobilier -----	100
DELIBERATION n° 17-12-2019-020 du 17 décembre 2019 : Développement Economique : Attribution d'une aide économique à la société BVI -----	100
DELIBERATION n° 17-12-2019-021 du 17 décembre 2019 : Développement Economique : Régularisation de recettes et dépenses pour la période du 1 ^{er} novembre 2018 au 30 octobre 2019 dans le cadre du transfert des bâtiments Clemessy, Vistéon et Synergie Parc avec la Communauté de communes -----	101
DELIBERATION n° 17-12-2019-022 du 17 décembre 2019 : Développement Economique : Autorisation de signature des conventions de gestion pour l'entretien des Zones d'Activités communautaires avec différentes communes -----	101
DELIBERATION n° 17-12-2019-023 du 17 décembre 2019 : Développement Economique : Dissolution du SMPAEBGHS -----	102
DELIBERATION n° 17-12-2019-024 du 17 décembre 2019 : Développement Economique : Acquisition d'un terrain à la SCI Bahier Immobilier -----	103
DELIBERATION n° 17-12-2019-025 du 17 décembre 2019 : Promotion du Tourisme : Avance sur la participation 2020 pour l'Office du Tourisme de La Ferté Bernard -----	103
DELIBERATION n° 17-12-2019-026 du 17 décembre 2019 : OPAH : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH -----	104
DELIBERATION n° 17-12-2019-027 du 17 décembre 2019 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	104
DELIBERATION n° 17-12-2019-028 du 17 décembre 2019 : Fibre Optique : Approbation du rapport d'activités 2018 Sarthe Numérique -----	106

DELIBERATION n° 17-12-2019-029 du 17 décembre 2019 : Centre Culturel La Laverie : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de gestion entre La Laverie et la CCHS -----	106
DELIBERATION n° 17-12-2019-030 du 17 décembre 2019 : Sports : Autorisation de signature de conventions de gestion pour les salles de sports communautaires avec les communes du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne -----	107
DELIBERATION n° 17-12-2019-031 du 17 décembre 2019 : Sports : Acquisition du terrain d'assiette du bâtiment salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	107
DELIBERATION n° 17-12-2019-032 du 17 décembre 2019 : GEMAPI : Subvention au GDON Montmirail -----	108
DELIBERATION n° 17-12-2019-033 du 17 décembre 2019 : GEMAPI : Participation financière au Syndicat du Dué et du Narais - Additif -----	108
DELIBERATION n° 17-12-2019-034 du 17 décembre 2019 : SPANC : Actualisation des tarifs VEOLIA pour 2020 -----	109
DELIBERATION n° 17-12-2019-035 du 17 décembre 2019 : SMIRGEOMES : Achat d'un terrain situé sur la commune de La Ferté Bernard -----	109
DELIBERATION n° 17-12-2019-036 du 17 décembre 2019 : Carrières : Observations sur le dossier de cessation de la carrière de sable de St Jean des Echelles -----	110
DELIBERATION n° 17-12-2019-037 du 17 décembre 2019 : Carrières : Avis sur le schéma régional des carrières -----	111
DELIBERATION n° 17-12-2019-038 du 17 décembre 2019 : Carrières : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation d'engagement OPAH suivi animation -----	111
DELIBERATION n° 17-12-2019-039 du 17 décembre 2019 : Carrières : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers -----	112
DELIBERATION n° 17-12-2019-040 du 17 décembre 2019 : Fonds de concours : Report des Fonds de concours et attribution des Fonds de concours voirie 2019 -----	112
DELIBERATION n° 17-12-2019-041 du 17 décembre 2019 : AP FC 2018 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2018 » -----	114
DELIBERATION n° 17-12-2019-042 du 17 décembre 2019 : AP FC 2019 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2019 » -----	115
DELIBERATION n° 17-12-2019-043 du 17 décembre 2019 : AP Centre Aquatique : Mise à jour de l'autorisation de programme « Centre Aquatique » -----	115
DELIBERATION n° 17-12-2019-044 du 17 décembre 2019 : SPANC : Subvention de l'agence de l'eau au titre du suivi des dossiers administratifs -----	116

DELIBERATION n° 17-12-2019-045 du 17 décembre 2019 : AE SPANC 2020-2022 : Vote de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement relatifs au contrat SPANC pour la période 2020-2022 -----	116
DELIBERATION n° 17-12-2019-046 du 17 décembre 2019 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe SPANC 2019 -----	117
DELIBERATION n° 17-12-2019-047 du 17 décembre 2019 : Budget : Décision modificative n° 3 du Budget Général 2019 -----	117
ARRETE n° 98/2019 du 18 décembre 2019 : Mise à l'enquête publique du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Montmirail -----	119
DECISION n° 410/2019 du 18 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8, rue Tafforeau, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AI 16, 18, 19 et 20) -----	121
DECISION n° 411/2019 du 20 décembre 2019 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de Février 2020 -----	122
DECISION n° 412/2019 du 20 décembre 2019 : Signature d'un devis avec l'imprimerie CRES pour la réalisation de cartes postales pour la promotion du territoire communautaire -----	122
DECISION n° 413/2019 du 20 décembre 2019 : Signature avec la société Pigeon TP Centre Ile de France d'un avenant n° 3 au marché de travaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne -----	123
DECISION n° 414/2019 du 24 décembre 2019 : Signature avec la société SAUR d'un marché public pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes -----	123
DECISION n° 415/2019 du 24 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (17, rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 296) -----	124
DECISION n° 416/2019 du 24 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (rue des Cyprès à Duneau, cadastré en section A 1147) -----	124
DECISION n° 417/2019 du 24 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (4, avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en sections AB 390 et 491) -----	124
DECISION n° 418/2019 du 24 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 route de Mamers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 163) -----	125
DECISION n° 419/2019 du 24 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (98, avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 219) -----	125
DECISION n° 420/2019 du 24 décembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue Thiers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 249) --	125

DECISION n° 309/2019 du 1^{er} octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société JCP Elec pour des travaux de mise en conformité électrique dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société JCP Elec sise ZI Le Joncheray Route de Mamers 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 857,60 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 310/2019 du 9 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un contrat avec la société Dirickx Services pour la maintenance du portail automatisé de la zone d'activités communautaire du Gaillon

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dirickx Services sise Le Bas Rocher 53800 CONGRIER, un marché public pour la maintenance du portail précité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 546,32 € HT/an (révision annuelle en sus) auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 311/2019 du 9 octobre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (99 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AE 91, 92, 93, 94 et 246)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 312/2019 du 9 octobre 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart avec les écoles du territoire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les écoles des communes du Luart, et de Saint-Jean-des-Echelles, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour l'année scolaire 2019 - 2020.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 313/2019 du 9 octobre 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec les écoles du territoire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure avec les écoles des communes de Beillé, Boëssé-le-Sec, Duneau, Cherreau, La Chapelle-St-Rémy, La Ferté Bernard (Ledru Rollin), Préval, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Sceaux-sur-Huisne et Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour l'année scolaire 2019 - 2020.
- **Article 2 :** De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.
- **Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DELIBERATION n° 10-10-2019-001 du 10 octobre 2019

INTERCOMMUNALITE : Ressources Humaines : Adoption de la charte d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données, la Communauté de communes doit renforcer la sécurité de son système d'information, ce qui implique notamment la traçabilité de toutes les entrées et sorties en matière de flux informatique afin d'identifier le cas échéant, les tentatives d'intrusion.

RAPPELLE que conformément à la législation applicable en la matière, toute intervention sur un système informatique implique une information préalable de tous les utilisateurs qui se concrétise par la signature d'une charte informatique qui reprend l'ensemble des droits et obligations applicables ainsi que les conditions d'intervention sur le réseau.

EST INFORME que le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe a émis un avis favorable sur le projet de Charte joint en annexe.

APPROUVE cette Charte.

DELIBERATION n° 10-10-2019-002 du 10 octobre 2019

INTERCOMMUNALITE : Administration Générale : Rapport d'activités 2017

Le Conseil de communauté

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2017 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

PREND ACTE de l'obligation de transmettre ce document aux 33 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

DELIBERATION n° 10-10-2019-003 du 10 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Urbanisme : Prolongation des délais d'exécution des marchés publics pour l'AVAP de La Ferté Bernard et l'AVAP de Montmirail

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'il convient de prolonger les délais d'exécution de marchés conclus en matière d'urbanisme afin de permettre aux prestataires de mener à bien leurs missions.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai pour chacun des marchés listés

ci-dessous et à accomplir tous les actes utiles à cette décision :

Intitulé	Titulaire du marché	Prolongation de délais
Transformation de la ZPPAUP de La Ferté-Bernard en AVAP	Kargo Sud	31/08/2020
Etude complémentaire pour la transformation de la ZPPAUP de Montmirail en AVAP	Isabelle Kientz-Rebière Gilles Garos	30/06/2020

DELIBERATION n° 10-10-2019-004 du 10 octobre 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Urbanisme : Renouvellement des conventions avec les communes hors territoire

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes assure des prestations d’instruction en droit des sols pour différentes communes :

- 21 font partie de l’Huisne Sarthoise,
- et 12 communes hors territoire (Lavaré, Torcé en Vallée, Ardenay sur Mézize, Bessé sur Braye, Bonnétable, Dollon, Briosne les Sables, Louvigny, Pizieux, Saint Georges du Rosay, Sillé le Philippe et Vibraye).

EST INFORME que certaines conventions des communes extérieures arrivent à échéance.

PREND ACTE :

- du non-renouvellement de convention pour les communes de Briosne les Sables, Louvigny, Pizieux, Saint Georges du Rosay,
- du renouvellement pour une seule année pour les communes de Bonnétable et Vibraye,
- d’une erreur matérielle dans la délibération n°28-03-2018-006 du 28 juin 2018 portant sur le renouvellement de la conventions d’urbanisme pour la commune de Bessé sur Braye (engagement pour trois nouvelles années en 2018 et non pour 18 mois).

AUTORISE le Président à signer une convention d’instruction en droit des sols avec les communes de Bonnétable et de Vibraye pour l’année 2020.

RECTIFIE la délibération n°28-03-2018-006 du 28 juin 2018 portant renouvellement des conventions d’urbanisme en retenant une durée de 3 années pour la commune de Bessé sur Braye.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 10-10-2019-005 du 10 octobre 2019

DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Avis sur le PLUI de la communauté de communes de Le Gesnois Bilurien

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la procédure de PLUi de la Communauté de communes de Le Gesnois Bilurien :

- 17 décembre 2015, initiation du PLUi valant PLH.
- 27 juin 2019, arrêt du PLUiH par le Conseil communautaire.

EST INFORME :

- Que le territoire couvre 23 communes pour 31000 habitants et a pour objectif de réglementer l'utilisation du sol sur la période 2020-2030. Il est couvert par le SCOT du Pays du Mans, adopté le 29 janvier 2014.
- Que le projet d'aménagement et de développement durables répond aux enjeux d'un territoire en partie dans l'orbite mancelle et structuré autour de cinq pôles urbains (Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois, Saint-Mars-le-Brière et Savigné-l'Évêque). Ce territoire se veut attractif par son niveau d'équipements et son cadre de vie et revendique une identité rurale ancrée dans le Perche Sarthois.
- Que le projet retient une perspective de croissance démographique de 0,6% par an, soit environ 200 habitants supplémentaires et 155 logements par an. Ces logements comptabilisent le desserrement urbain et le renouvellement du parc.
- Que la production privilégie les cinq pôles urbains (moitié de la production) et met l'accent sur les emprises insérées dans les enveloppes urbaines (30% de la production). La consommation foncière pour l'habitat sur la période est estimée à 70 hectares et la densité brute des opérations d'aménagement programmées va de 12 à 18 logements à l'hectare, pour une moyenne de 15. Une part de 10 à 15% des logements seront aidés, la lutte contre la vacance, la diversification et la rénovation sont des priorités. La reprise commerciale des centres des bourgs est envisagée.
- Qu'en matière de développement économique, deux zones importantes seront étendues (terrasses des Challans 3 à Connerré avec 14 hectares et zone de la Vollerie à Bouloire avec 8 hectares). Il est à noter qu'une zone proche du futur échangeur autoroutier est envisagée à long terme sans dispositions précises en termes de calendrier (35 hectares).

EMET un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté de communes de Le Gesnois Bilurien.

DELIBERATION n° 10-10-2019-006 du 10 octobre 2019

EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE : Mission Locale : Rapport d'activités 2018

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du rapport d'activités de la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2018 portant sur :

- les principales missions de la structure,
- l'organisation du service,

- le réseau avec les partenaires,
- les différents dispositifs visant à l'accompagnement vers un emploi durable,
- les actions mises en place pour appréhender le monde du travail (accès à la formation, la mobilité et le logement,...),
- les comptes de résultats et de bilan pour l'année 2018,
- ainsi que les opérations prévues en 2019.

DELIBERATION n° 10-10-2019-007 du 10 octobre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : RAMPE : Autorisation de signature de différents documents pour l'accès à la plateforme dématérialisée de la CAF

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que dans le cadre de la modernisation des relations entre les collectivités locales et la CAF, cette dernière souhaite dématérialiser l'ensemble des documents facilitant ainsi la transmission de données d'activité et financières du RAMPE.

EST INFORME que l'accès à cette plateforme « Mon compte partenaire » sur le site de la CAF est gratuit et nécessite les signatures d'une convention d'accès à « Mon compte partenaire » et d'un contrat de services prix en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » ainsi que la transmission d'un bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale (AFAS) ».

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces précitées et à les transmettre à la CAF.

DELIBERATION n° 10-10-2019-008 du 10 octobre 2019

AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention de stage au RAMPE

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'une étudiante en formation de Conseillère en Economie Sociale Familiale a sollicité le Relais Assistantes Maternelles pour effectuer un stage d'une durée de seize semaines. Ce stage a pour objectif de parfaire sa pratique professionnelle dans le cadre de la préparation de son diplôme et de lui faire découvrir l'environnement RAM communautaire.

PREND ACTE que la rémunération de ce stage est estimée à 2 100 €.

APPROUVE l'accueil au sein du RAMPE de cette stagiaire.

AUTORISE le Président :

- à signer la convention de stage correspondante,
- et à régler tous les frais qui en découleront.

DELIBERATION n° 10-10-2019-009 du 10 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Développement Economique : Attribution du marché d'entretien des voiries communautaires situées dans les Zones d'Activités

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est désormais compétente en matière d'entretien des voiries dans les zones d'activités, suite au transfert de la compétence « développement économique ».

EST INFORME de la nécessité de lancer un marché public pour réaliser l'entretien de voiries communautaires jusqu'au 31 décembre 2022.

PREND CONNAISSANCE des deux offres déposées :

Ordre de réception	Entreprises	Ville
1	PIGEON TP Centre Ile de France - Agence de La Ferté Bernard	Cherré-Au
2	COLAS CENTRE OUEST SAS - Agence Le Mans	Champagné

EST INFORME qu'après analyse des offres et au regard du règlement de consultation, l'offre de l'entreprise Pigeon TP Centre Ile de France est apparue économiquement la plus avantageuse.

DECIDE de retenir l'entreprise Pigeon TP Centre Ile de France – Agence de La Ferté Bernard.

AUTORISE le Président à signer le marché, à émettre les bons de commande au fur et à mesure des besoins et à régler les frais en découlant.

DELIBERATION n° 10-10-2019-010 du 10 octobre 2019

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement Economique : Autorisation de signature de conventions entre la Région Pays de la Loire et Initiative Sarthe pour l'année 2019

Le Conseil de communauté

EST INFORME :

- Que le soutien aux associations en matière de développement économique nécessite de conventionner d'une part avec la Région Pays de la Loire, chef de file selon la loi NOTRe et d'autre part avec l'association Initiative Sarthe.
- Qu'en 2018, la Communauté de communes n'a pu contractualiser dans les temps avec la Région Pays de la Loire, ce qui l'a conduite à verser indument à Initiative Sarthe une subvention.

AUTORISE le Président à signer une convention :

- o avec la Région Pays de la Loire pour 2019,
- o avec l'association Initiative Sarthe pour l'année 2019.

DEMANDE le remboursement de la subvention 2018 (8 677,50€) versée indument à Initiative Sarthe en raison de l'absence de conventionnement entre la Région et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

DECIDE de verser une subvention 2019 à Initiative Sarthe de 17 324,70 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à procéder au règlement de tous les frais correspondants.

DELIBERATION n° 10-10-2019-011 du 10 octobre 2019

ENVIRONNEMENT : Développement Economique : Avis sur une demande d'une entreprise en vue du rejet de ses effluents dans le réseau des eaux usées – ZA du Coutier

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la société PUSTERLA 1880, implantée sur la zone d'activités du Coutier à Cherré-Au, a sollicité la Communauté de communes, en sa qualité de gestionnaire, pour obtenir une autorisation de rejet d'un effluent non domestique dans le réseau communautaire de collecte des eaux usées.

PREND ACTE que les demandes d'autorisation de rejet nécessitent la délivrance préalable de l'avis de la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées et des boues en aval de ce déversement en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

EST AVISE que trois collectivités sont concernées :

- La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en tant que gestionnaire de la zone du Coutier et du réseau d'eaux usées, dont l'entretien est assuré par la société SAUR dans le cadre d'un contrat de prestation de service ;
- La commune de Cherré-Au en tant que propriétaire du réseau d'eaux usées (dont la gestion est déléguée à la société SUEZ) dans lequel se déverse celui de la zone du Coutier ;
- La commune de La Ferté Bernard en tant que propriétaire du réseau d'eaux usées et de la station d'épuration (dont la gestion est déléguée à la société SAUR) dans lesquels se déverse le réseau de Cherré-Au et par conséquent le réseau du Coutier.

EST INFORME qu'au regard des produits utilisés et des faibles quantités de rejet annoncées, la demande n'appelle pas d'observation de la société SAUR en ce qui concerne l'impact sur le réseau de la zone du Coutier.

EMET un avis favorable à la demande de l'entreprise Pusterla 1880.

CHARGE le Président de notifier la présente délibération à la commune de Cherré-Au afin que sous réserve des avis concordants des conseils municipaux des communes de La Ferté Bernard et de Cherré-Au, le maire de la commune puisse prendre un arrêté d'autorisation de rejet pour une durée de 5 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DELIBERATION n° 10-10-2019-012 du 10 octobre 2019

INTERCOMMUNALITE : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la commune de La Ferté-Bernard sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2020.

PREND ACTE des dimanches envisagés à savoir :

- Le dimanche 12 janvier,
- Le dimanche 7 juin,
- Le dimanche 14 juin,
- Le dimanche 21 juin,
- Le dimanche 28 juin,
- Le dimanche 30 août,
- Le dimanche 22 novembre,
- Le dimanche 29 novembre,
- Le dimanche 6 décembre,
- Le dimanche 13 décembre,
- Le dimanche 20 décembre,
- Le dimanche 27 décembre.

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 10-10-2019-013 du 10 octobre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Promotion du Tourisme : Remboursement d'un trop perçu dans le cadre de la taxe de séjour au profit de Mme Gobillot

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- depuis le 1^{er} juillet 2018, Airbnb collecte la taxe de séjour sur les réservations effectuées dans près de 23 000 villes en France qui ont instauré une taxe de séjour "au réel". Lorsqu'elles s'appliquent, Airbnb perçoit également les taxes départementales et régionales et les reverse une fois par an aux communes ou intercommunalités ;
- Airbnb a reversé en janvier 2019 à la Communauté de communes les sommes collectées au cours du second semestre 2018 pour un montant avoisinant les 900 € ;

PREND ACTE que cette démarche de la plateforme n'a pas été indiquée à la collectivité, sachant que la réforme de la tarification mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 prévoyait la collecte de la taxe de séjour par l'ensemble des plateformes touristiques.

EST AVISE que :

- cette confusion a conduit des hébergeurs à déclarer et à verser une taxe de séjour alors qu'elle avait déjà été recueillie par Airbnb et en particulier sur la période du second semestre 2018 ;
- Mme Gobillot du Gîte « Les petites haies aux biches » situé à Cherré a ainsi reversé 2 fois les taxes de séjour pour un montant de 112,12 €.

DECIDE de rembourser cet hébergeur à hauteur de 112,12 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 10-10-2019-014 du 10 octobre 2019**SUBVENTIONS : OPAH : Subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du dossier des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. et Mme CHANCLOUT (La Ferté-Bernard)	Autonomie	Très modeste	5 488 €	4 988 €	3 492 €	1 247 €	25% Plafonnés à 4 500 €
M. BOUSSION (La Ferté-Bernard)	Autonomie	Modeste	2 001 €	1 667 €	833 €	334 €	20% Plafonnés à 4 000 €
M. DEMEESTER (La Chapelle du Bois)	Energie	Modeste	18 636 €	17 662 €	9 282 €	1 767 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. CHOMARD (La Chapelle du Bois)	Autonomie	Très modeste	13 149 €	12 121 €	6 833 €	3 031 €	25 % plafonnés à 4 500 €
M. ROQUAIN (La Ferté-Bernard)	Energie	Très modeste	2 492 €	2 362 €	2 492 €	237 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. FOURMY (La Ferté-Bernard)	Façade	-	7 722 €	7 020 €	702 €	702 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. ALETON (Cherré)	Autonomie	Très modeste	7 535 €	6 475 €	4 087 €	1 619 €	25% Plafonnés à 4 500 €

M. LECOURT (Courgenard)	Energie	Très modeste	30 625 €	20 000 €	17 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme CABARET (Dehault)	Autonomie	Très modeste	21 936 €	20 000 €	14 312 €	4 500 €	25 % plafonnés à 4 500 €

M. DEQUIN (La Ferté- Bernard)	Energie	Très modeste	23 714 €	20 000 €	13 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mmes FOUQUE- CHAILLOU (Montmirail)	Energie	Très modeste	26 436 €	20 000 €	17 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
TOTAL			159 734 €	132 295 €	90 533 €	19 437 €	

VALIDE les montants des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 10-10-2019-015 du 10 octobre 2019

AIDE SOCIALE : Gens du Voyage : Rapport d'activités 2018 du SMGV

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le SMGV a transmis à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise son rapport d'activité 2018.

PREND ACTE du rapport d'activités 2018 produit par le SMGV qui :

- Gère 24 des 28 aires d'accueil sarthoises,
- A lancé les travaux d'aménagement de l'aire de grand passage du Mans,
- A un taux d'occupation de 51,74% sur l'année, soit une recette de 104 151,38€,
- Dispose de 163 emplacements de deux ou trois places,
- A entériné l'adhésion ou les demandes d'adhésion de trois CDC : Loir-Lucé-Bercé, Sablé sur Sarthe et l'Huisne Sarthoise,
- A réalisé pour 100 000 € de travaux sur les différentes aires d'accueil,
- A constaté un déficit de fonctionnement de 78 711,41 € en fonctionnement qui n'est pas totalement couvert par l'épargne constituée sur les exercices antérieurs (62 795,78 €) et un excédent de fonctionnement de 111 129,07 € ; ce déficit s'explique aussi par le changement de mode de calcul de l'allocation logement qui limite les rentrées d'argent. Un meilleur taux d'occupation pourrait aussi limiter le déficit.
- A tenu quatre comités syndicaux dans l'année.

EST INFORME que le SMGV a transmis à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise son rapport d'activité 2018.

DELIBERATION n° 10-10-2019-016 du 10 octobre 2019

POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT : Gens du Voyage : Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la loi de juillet 2000 qui prévoit le déploiement dans chaque département d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, schéma d'une durée de six années identifiant les aires permanentes d'accueil, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage.

PREND ACTE :

- Du bilan du schéma 2013-2018
- Des orientations pour le nouveau Schéma couvrant la période 2019-2025 ainsi que des fiches actions en découlant.

EMET un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Les capacités d'accueil des aires de la Ferté Bernard et de Beillé sont de six emplacements de deux places chacun comme demandé par le SMGV avant le transfert de la compétence à ce dernier,
- Le PLUi de la CCHS ne comporte plus de volet Habitat.

DELIBERATION n° 10-10-2019-017 du 10 octobre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Fourrière Animale : Autorisation de signature d'un contrat de fourrière avec la société Caniroute pour l'année 2020

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la mise en concurrence des différents prestataires en matière de fourrière animale.

DECIDE de retenir l'offre de la société CANIROUTE pour l'année 2020 (0,50€ HT par habitant),

AUTORISE le Président :

- o à signer la convention correspondante,
- o à ajuster, le cas échéant, par voie d'avenant le contrat de transport d'animaux avec ladite société afin de le mettre en cohérence avec ce nouveau contrat de fourrière,
- o et à régler tous les frais en découlant.

DELIBERATION n° 10-10-2019-018 du 10 octobre 2019

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : GEMAPI : Retrait de la délibération n° 11-07-2019-007 du 11 juillet 2019 et nouvelle désignation des représentants au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil a procédé à la désignation des personnes siégeant au sein du syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe en juillet dernier.

EST INFORME que pour toute désignation dans un syndicat et par référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes, un vote à bulletin secret est nécessaire.

DECIDE de retirer la délibération n°11-07-2019-006 du 11 juillet 2019 portant désignation des représentants au syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe,

DESIGNE les deux assesseurs :

- Mme Michèle LEGESNE
- M. Thierry RENVOIZE

PROCEDE au vote :

Nombre de bulletins :	51
Bulletins blancs :	6
Bulletins nuls :	2
Suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	23

DESIGNE avec 43 voix :

- Représentants titulaires :
 - M. José PLANS
 - M. Michel ODEAU
 - M. Jean-Pierre CIRON
 - M. Jean DUMUR
 - Mme Cécile KNITTEL
 - M. Régis BOURNEUF
- Représentants suppléants :
 - M. Pierre OZANGE
 - M. Raymond BELLENCONTRE

DELIBERATION n° 10-10-2019-019 du 10 octobre 2019

SUBVENTIONS : GEMAPI : Subventions au GIDON de Sceaux sur Huisne, Le Luart et Bouër et au GIDON de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

PREND ACTE que la Communauté de communes doit cotiser en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

EST INFORME que :

- le GIDON de Sceaux sur Huisne, Le Luart et Bouer a réglé sa cotisation auprès de Polleniz pour un montant de 108 € et sollicite la collectivité pour l'achat de 10 cages soit 440 €.

- le GIDON de La Ferté Bernard a sollicité la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2019.

DECIDE de verser les sommes respectives demandées par les deux Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles soit 548 € pour le GIDON de Sceaux sur Huisne, Le Luart et Bouer et 150 € pour le GDON de La Ferté Bernard.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n° 10-10-2019-020 du 10 octobre 2019

ENVIRONNEMENT : SMIRGEOMES : Rapport d'activités 2018 du SMIRGEOMES

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du rapport d'activités du SMIRGEOMES pour l'année 2018 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

DELIBERATION n° 10-10-2019-021 du 10 octobre 2019

FISCALITE : SMIRGEOMES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 : Liste des habitations en périphérie de La Ferté Bernard (zone 2)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- 3 zones de perception de TEOM sont créées afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de collecte mises en place par le SMIRGEOMES ;
- la zone 2 qui est concernée par le taux moyen de TEOM, comprend les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

PREND CONNAISSANCE de la liste nominative établie pour les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard relevant de la zone 2, actualisée et applicable pour la TEOM.

APPROUVE la liste précitée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

DELIBERATION n° 10-10-2019-022 du 10 octobre 2019

FISCALITE : SMIRGEOMES : Exonération du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Le Conseil de communauté

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SMIRGEOMES pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste annexée à la présente délibération.

APPROUVE la liste ci-annexée.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2020.

* * * * *

DELIBERATION n° 10-10-2019-023 du 10 octobre 2019

ENVIRONNEMENT : SPANC : Rapport d'activités 2018 de la SAUR

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

PREND ACTE du rapport d'activités 2018 produit par la société SAUR au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

* * * * *

DELIBERATION n° 10-10-2019-024 du 10 octobre 2019

ENVIRONNEMENT : SPANC : Rapport d'activités 2018 de VEOLIA

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

PREND ACTE du rapport d'activités 2018 produit par la société VEOLIA au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les 9 nouvelles communes ayant intégré l'Huisne Sarthoise depuis le 1^{er} janvier 2017.

* * * * *

DELIBERATION n° 10-10-2019-025 du 10 octobre 2019

ENVIRONNEMENT : SPANC : Avis sur une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un poulailler sur la commune de La Chapelle Saint Rémy

Le Conseil de communauté

EST INFORME que par courrier en date du 6 septembre 2019, la Préfecture de la Sarthe a saisi pour avis la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en vue de recueillir son avis sur un projet d'exploitation d'un élevage de volaille de chair de 76 500 places et sur l'actualisation du plan d'épandage sur la commune de la Chapelle Saint Rémy au lieu-dit « La Cruchetterie ».

PREND ACTE que ce projet nécessite la délivrance d'une autorisation environnementale au profit du GAEC PETITE FORTUNE, autorisation environnementale délivrée après avis du Conseil communautaire et enquête publique qui se déroule du 30 septembre 9h00 au 31 octobre 12 h en mairie de la Chapelle Saint Rémy.

EMET un avis favorable sur le projet.

* * * * *

DELIBERATION n° 10-10-2019-026 du 10 octobre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 2 du Budget Général 2019

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2019 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
6226	Honoraires	81 352 €	-	63 852 €	17 500 €
op AE0117		0 €	+	63 852 €	63 852 €
6238	Publicité, relations publiques - Divers	7 000 €	+	20 000 €	27 000 €
739223	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	154 853 €	-	51 915 €	102 938 €
022	Dépenses imprévues	30 000 €	+	200 000 €	230 000 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 693 780 €	-	333 700 €	1 360 080 €
65738	Autres organismes publics	13 200 €	+	700 €	13 900 €
6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	175 102 €	+	10 625 €	185 727 €
678	Autres charges exceptionnelles	343 853 €	+	133 455 €	477 308 €
TOTAL DEPENSES				-20 835 €	
RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
73223	FPIC	35 216 €	-	18 281 €	16 935 €
748313	Dotation compensation de la réforme TP	85 995 €	-	2 554 €	83 441 €
TOTAL RECETTES				-20 835 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
2051	Concessions, droits similaires...	37 615 €	+	26 000 €	63 615 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	32 000 €	+	70 000 €	102 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000 €	+	9 000 €	39 000 €
2188	Autres	43 000 €	-	18 700 €	24 300 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0 €	+	50 000 €	50 000 €
TOTAL DEPENSES				136 300 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 693 780 €	-	333 700 €	1 360 080 €
1311 op 4118	Subv. Équipement transférable - Etat et établissements nationaux Centre aquatique	500 000 €	-	500 000 €	0 €
1321 op 4118	Subv Equip. Non transférable - Etat Centre aquatique	0 €	+	1 000 000 €	1 000 000 €
1323 op 4118	Subv Equip. Non transférable - Département Centre aquatique	0 €	+	70 000 €	70 000 €
1641	Emprunts en euros	100 000 €	-	100 000 €	0 €
TOTAL RECETTES				136 300 €	

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°2	BP 2019 actualisé
Section de fonctionnement	12 755 688 €	-20 835 €	12 734 853 €
Section d'investissement	7 887 655 €	136 300 €	8 023 955 €

DELIBERATION n° 10-10-2019-027 du 10 octobre 2019

FISCALITE : Budget : Demande d'assujettissement à la TVA pour diverses Zones d'Activité suite au transfert de la compétence développement économique

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a pris depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence développement économique dans les zones d'activités.

PREND ACTE que la Communauté de communes a procédé courant 2018 à l'acquisition de divers terrains restant à commercialiser.

EST INFORME qu'il convient d'effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers et ce, avant le mandatement des premières factures étant donné que cette opération peut conduire à des opérations commerciales (location de bâtiments, vente de terrains au profit d'industriels, ...).

AUTORISE le Président à effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers pour les zones d'activités suivantes :

- ZA de l'Arche à La Ferté-Bernard,
- ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois.

DECISION n° 314/2019 du 14 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société APAVE pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires des bâtiments communautaires pour l'année 2019

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société APAVE Nord-Ouest sise 43 Boulevard Winston Churchill 72058 LE MANS CEDEX 2, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 3 001,50 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 315/2019 du 16 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société WESCO d'un devis pour la fourniture de matériel pédagogique pour le Relais Assistants Maternels communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société WESCO, sise route de Cholet 79141 Cerisay, un marché public pour la fourniture du matériel pédagogique.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 629,77 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 316/2019 du 17 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société ORDIGES France d'un marché pour le déploiement en mode SaaS d'un logiciel de gestion des marchés publics

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ORDIGES France, sise 1596 avenue de La Croix d'Or 13320 Bouc Bel Air, un marché public pour la réalisation de la prestation susvisée, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 31 290 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 59/2019 du 18 octobre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune du Luart

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune du Luart au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 5 071 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 16 septembre 2019, la commune du Luart a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 071 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	16 903,33 €	5 071 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	16 938,30 €	5 071 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 60/2019 du 18 octobre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Bouër au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 19 septembre 2019, la commune de Bouër a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	72 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	46 412,39 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

**

DECISION n° 317/2019 du 21 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société OHM Ingénierie d'un devis pour une mission de géolocalisation du réseau d'eaux pluviales dans la zone de la Monge à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société OHM Ingénierie, sise La Closerie de l'Entaise 72270 ARTHEZE, un marché public pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 044,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 318/2019 du 21 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique et licences pour les besoins du Centre Culturel de La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, un marché public pour la fourniture et l'installation du matériel précité.

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 12 161,97 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 319/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18-20 rue du Quatre-Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AO 15 et 446)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 320/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 chemin du Clos-Maroc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 537)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 321/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Closeau, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections C 174 et 175 et AM344)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 322/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (place du Docteur-Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 77)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 323/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (49, rue Robert-Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 45)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 324/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Champ-de-la-Guèvière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section C 180 et AM 350)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 325/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4, rue de la Plante, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AC 328 et 331)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 326/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 rue Jean-Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 180)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 327/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 ruelle de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AT 536, 537, 540 et 543)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 328/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 place Ledru-Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 252)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 329/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue du Perche, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AB 305)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 330/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (La Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections ZC 9, C 263, C 262, C 261 et C 141)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 331/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (1, impasse des Violettes, à La Chapelle Saint-Rémy, cadastré en sections B 727, B 729 et C 1319)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint-Rémy.

DECISION n° 332/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (6, rue des Violettes, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 344 et C 733)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint-Rémy.

DECISION n° 333/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (41 rue Condorcet (Zone d'Activité du Valmer) - Cherré, à Cherré-au, cadastré en section AD 41)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-au.

DECISION n° 334/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (la Grande Grouas, à Cormes, cadastré en section C 28)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 335/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (rue de Saint-Ségré, à Cormes, cadastré en section AB 146)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 336/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (12, rue de Saint-Ségré, à Cormes, cadastré en section AB 151 et 155)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 337/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Grandes Varennes, à Duneau, cadastré en section A 1138, A 1061)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 338/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Grand Champ, 7 rue Saint-Cyr et au Jardin, à Duneau, cadastré en sections A 551, 554, 555 et 953)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 339/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (19, rue des Bains, à Le Luart, cadastré en sections B 336, 1096, 1097, 1098 et 1099)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 340/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2, Grande Rue - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 6)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 341/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2, Grande Rue - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 6)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 342/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (6, place de l'Eglise, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en sections AB 91 et 483)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 343/2019 du 21 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (16, rue de la Mairie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en sections AB 459, 460, 461, 493 et 495)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 344/2019 du 28 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de marchés publics dans le cadre de travaux de séparation d'un tunnel reliant deux bâtiments industriels – ZA du Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- Le lot n° 1 à la société SOMARE sise ZA du Valmer - Cherré - 72400 Cherré-Au,
- Le lot n° 2 à la société DORISON sise La Chifflerie - Cherré - 72400 Cherré-Au.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 9 936,23 € HT pour le lot n° 1 et 7 584,50 € HT pour le lot n° 2. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 345/2019 du 28 octobre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société AUDITAT pour une mission de repérage amiante et HAP avant travaux dans le cadre de l'extension d'un parking dans la zone de la Monge à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Auditat, sise 2 Rue du Mans 72470 Saint Mars la Brière, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à

- 600,00 € HT pour les recherches d'amiante et HAP dans les enrobés ;
- 37,50 € HT pour la recherche d'amiante dans la canalisation d'eaux pluviales.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 346/2019 du 31 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (12, impasse des Lilas, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 662, A 806, A 807 et A 1274)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

DECISION n° 347/2019 du 31 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (21, rue de Saint-Symphorien - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section D 521)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 348/18 du 31 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (1, rue du Pré-Vert - Cherré à Cherré-Au, cadastré en section AB 289)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 349/2019 du 31 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (23, route de Saint-Maixent – Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 105)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 350/2019 du 31 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (11, Les Rosiers, à Cormes, cadastré en section B 242 et B 273)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 351/2019 du 31 octobre 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Roller Sport

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le VSF Roller Sport, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour le lundi 11 novembre 2019 de 10h à 17h.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 352/2019 du 31 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2, rue du Perche, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AB 276, AB 303 et AB 306)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 353/2019 du 31 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2, rue du Perche, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AB 217 et 268)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 354/2019 du 31 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (63, avenue Pierre Brûlé, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 171)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 355/2019 du 31 octobre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11, rue du Pré-Belard, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 503)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 356/2019 du 18 novembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de 3 devis pour la mise en place d'une solution de gestion du temps pour les besoins des services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- L'Union des Groupements d'Achats Public, Direction Territoriale de Nantes, sise ZAC de la Fleuriaye 5 Boulevard Ampère 44 481 CARQUEFOU cedex, pour la mise en place d'une solution de gestion du temps pour une durée de 36 mois,
- La société Horoquartz, Direction Ouest, sise Parc du Moulin neuf 44 822 SAINT HERBLAIN pour l'acquisition, l'installation et le paramétrage de lecteurs de badges

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- | | |
|--------------|----------------|
| - UGAP | 31 292,34 € HT |
| - Horoquartz | 4 360,00 € HT |

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 357/2019 du 18 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 ter, rue du Quatre-Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 7)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 358/2019 du 18 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13, rue des Acacias, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1143)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 359/2019 du 18 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (6, rue de la Gare, à Beillé, cadastré en section AB 32)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Beillé.

DECISION n° 360/2019 du 18 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (17, rue de la Gare - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en sections AB 83, 326 et 329)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 361/2019 du 18 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (9, route de Saint-Maixent, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 442)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines-la-Gonais.

* * * * *

DECISION n° 362/2019 du 19 novembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Hydratop pour la réalisation d'une étude zone humide dans la zone du Coutier à Cherré-Au

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Hydratop sise Malvoisine 49 460 ECUILLE pour la réalisation de cette étude.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2 200,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 363/2019 du 20 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (121, avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AH 92 et 205)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 364/2019 du 20 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7, impasse de la Monge, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AS 229, 233 et 280)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard

DECISION n° 365/2019 du 20 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4, chemin rural du Pavillon, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AO 390 et 391)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 366/2019 du 20 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28, rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AH 40 et 41)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 367/2019 du 20 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (12, rue du Parc - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AC 4)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 368/2019 du 20 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune du Luart (4, rue de la Petite Vallée, au Luart, cadastré en sections B 625 et 822)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune du Luart.

DECISION n° 369/2019 du 20 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune du Luart (11, rue Roland du Luart, au Luart, cadastré en section B 1956)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune du Luart.

DECISION n° 370/2019 du 20 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune du Luart (5, rue de la Petite-Vallée, au Luart, cadastré en section B 590)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune du Luart.

DECISION n° 371/2019 du 20 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (11, rue le Bosquet, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 674)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines-la-Gonais.

DECISION n° 372/2019 du 20 novembre 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de musculation de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'association Culturisme Club Tufféen, une convention de mise à disposition de la salle de musculation de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour une période de 3 ans à compter du 28 octobre 2019, renouvelable une fois.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

ARRETE n° 66/2019 du 20 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Dehault au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 888 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 24 septembre 2019, la commune de Dehault a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 888 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 10 octobre 2018	11 950 €	2 888 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	11 950 €	2 888 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

DECISION n° 373/2019 du 21 novembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de contrats pour la location d'un système d'archivage électronique de documents

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché public pour la location d'un système d'archivage électronique de documents en Cloud Computing pour une durée de trois années :

- avec la société TOSHIBA dont le siège social est établi à Boulevard industriel – 76 305 Sotteville Lès Rouen pour le contrat de location,
- et avec la société CM CIC Leasing dont le siège est établi Tour D2 17 bis place des Reflets 92988 Paris La Défense pour le contrat de location financière.

Article 2 : Le coût trimestriel de la location est fixé à 895 € HT, paiement à échoir. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 374/2019 du 22 novembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société CREASIT d'un contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la Communauté de communes et de son module extranet

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société CREASIT, sise 86 rue de la Ville en Pierre 44000 Nantes, un marché pour la réalisation de la prestation susvisée pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 872,64 € HT/an auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 67/2019 du 22 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Prévelles

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Prévelles au titre de l'Accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 601 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 19 mars 2019, la commune de Prévelles a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **262 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	5 334 €	1 601 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	872,35 €	262 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 68/2019 du 22 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Théligny au titre du logement social.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 25 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 25 septembre 2019, la commune de Théligny a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **25 000 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	140 000 €	25 000 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	147 147,18 €	25 000 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

DECISION n° 375/2019 du 25 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (23, avenue du Général de Gaulle, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en sections AB 67 et 528)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 376/2019 du 25 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (8, rue Claire Vallée - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AC 486)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 377/2019 du 26 novembre 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Belink Solutions d'un avenant à la convention d'occupation pour un bâtiment ZA route de Mamers à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société BELINK Solutions, sise ZA route de Mamers 72400 La Ferté Bernard, un avenant n° 5 à la convention d'occupation actant le changement au 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Le nouveau montant du loyer mensuel s'élève à 2 519,52 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur..

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers.
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 378/2019 du 27 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19, rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 207)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 379/2019 du 27 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (63, avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 116)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 380/2019 du 27 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3, rue Antoine de Baif, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 366)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 381/2019 du 27 novembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (15, rue de la Gare - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en sections AB 327 et 328)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

ARRETE n° 69/2019 du 27 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Champrond au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 614 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 22 octobre 2019, la commune de Champrond a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **530 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	2 043,52 €	614 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	1 765,85 €	530 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 70/2019 du 27 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Villaines la Gonais au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 718 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 22 octobre 2019, la commune de Villaines la Gonais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 584 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	15 724,90 €	4 718 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	15 279,90 €	4 584 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 71/2019 du 27 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Sceaux sur Huisne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Sceaux sur Huisne au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 6 novembre 2019, la commune de Sceaux sur Huisne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	162 800 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	144 566,68 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 72/2019 du 28 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Boëssé le Sec

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Boëssé le Sec au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 10 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 18 novembre 2019, la commune de Boëssé le Sec a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **10 128 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	35 000 €	10 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	33 759,86 €	10 128 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 73/2019 du 28 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Avezé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune d'Avezé au titre de l'Accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 443 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 12 novembre 2019, la commune d'Avezé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 443 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	14810,00 €	4 443 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	16 656,08 €	4 443 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 74/2019 du 28 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle du Bois au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 128 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 18 octobre 2019, la commune de La Chapelle du Bois a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 128 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 10 octobre 2018	12 950 €	3 128 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	12 950 €	3 128 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

ARRETE n° 75/2019 du 29 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Bouër au titre du Patrimoine culturel.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 605 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 19 septembre 2019, la commune de Bouër a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 069 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	30 697,80 €	4 605 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	30 697,80 €	3 069 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds devait être versé en totalité. Cependant, il est plafonné à 80% de financement public hors maîtrise d'œuvre.

ARRETE n° 76/2019 du 29 novembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Duneau au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 31 octobre 2019, la commune de Duneau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	198 856 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	228 088,99 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

DECISION n° 382/2019 du 29 novembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec le Groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette des Communes d'une offre d'emploi pour les besoins des services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Groupe Moniteur, sis 10 place du Général de Gaulle 92186 Antony Cedex, un marché pour la parution de l'annonce d'emploi dans le journal La Gazette des Communes.

Article 2 : Le coût s'élève à 3 108,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 383/2019 du 29 novembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie d'un contrat d'autorisation de Copies Internes Professionnelles pour les besoins des services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, sis 20 rue des Grands Augustins 75006 Paris, un contrat d'autorisation de Copies Internes Professionnelles pour l'année 2020, renouvelable tacitement.

Article 2 : Le coût de la redevance annuelle s'élève à 600 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 384/2019 du 2 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société JCP Elec pour des travaux d'installation de lecteur de badges dans le cadre du déploiement de la solution de gestion de temps

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société JCP Elec sise ZI Le Joncheray Route de Mamers 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 696,10 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 385/2019 du 2 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique en vue de l'arrivée d'un agent au 1^{er} janvier 2020

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, un marché public pour la fourniture et l'installation du matériel précité.

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 623,42 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 386/2019 du 2 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société OTIS d'un marché public pour la maintenance de l'ascenseur installé dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société OTIS, agence service de Rennes, sise rue Isaac Newton 72700 Allonnes, un marché public pour la maintenance de cet équipement sportif communautaire.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 1 900 € HT par an auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 77/2019 du 2 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle Saint Rémy au titre de l'Accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 21 octobre 2019, la commune de La Chapelle Saint Rémy a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	60 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	56 317 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 78/2019 du 2 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle Saint Rémy au titre de l'Accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 6 600 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 21 octobre 2019, la commune de La Chapelle Saint Rémy a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **6 600 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	22 000 €	6 600 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	29 847 €	6 600 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 79/2019 du 2 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Théligny au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 6 045 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 mai 2019, la commune de Théligny a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **6 045 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 10 octobre 2018	25 000 €	6 045 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	25 000 €	6 045 €	Le montant des dépenses est égal au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

DECISION n° 387/2019 du 3 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société SAUR d'un devis pour la remise en état de la station de suppression de défense incendie de la zone du Coutier

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR, sise 71 avenue des Maraîchers 49400 Saint Lambert des Levées, un marché public pour la réalisation des prestations susvisés.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 7 927,73 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 388/2019 du 3 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la SMACL d'un avenant n° 2 au contrat d'assurances Automobiles de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec SMACL assurances, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, un avenant n° 2 au contrat d'assurances Automobiles souscrit par la Communauté de communes et actant la diminution de prime découlant du changement intervenu en 2019.

Article 2 : La diminution de prime au titre de 2019 s'élève à 328,58 € TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 80/2019 du 4 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Melleray au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 5 987 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 31 octobre 2019, la commune de Melleray a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 701 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	19 956,53 €	5 987 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	15 668,85 €	4 701 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 81/2019 du 4 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 4 juin 2015, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Tuffé Val de la Chéronne au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 30 octobre 2019, la commune de Tuffé Val de la Chéronne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 4 juin 2015	624 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	250 376,82 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 82/2019 du 4 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Beillé au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 440 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 25 novembre 2019, la commune de Beillé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 134 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	4 800 €	1 440 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	3 778,41 €	1 134 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 83/2019 du 5 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle du Bois au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 10 160 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 24 septembre 2019, la commune de La Chapelle du Bois a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **9 695 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	33 865,83 €	10 160 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	32 314,47 €	9 695 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 84/2019 du 5 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Ferté-Bernard au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 5 décembre 2019, la commune de La Ferté-Bernard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 10 octobre 2018	50 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	41 811,57 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 85/2019 du 5 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Aubin des Coudrais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais au titre du logement social.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 16 645 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 28 novembre 2019, la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **16 645 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	55 481,75 €	16 645 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	55 481,75 €	16 645 €	Le montant des dépenses est égal au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

ARRETE n° 86/2019 du 5 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Ulphace au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 7 200 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 2 décembre 2019, la commune de Saint-Ulphace a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 018 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	24 000 €	7 200 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	23 393 €	7 018 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

DECISION n° 389/2019 du 5 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (8, chemin de Vaujarry, à Duneau, cadastré en section C 811)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 390/2019 du 5 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Ter, avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AC 479 et 501)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 391/2019 du 5 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20, rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 21)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 392/2019 du 5 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (50, rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 56)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 393/2019 du 5 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9, place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AK 207 et 208)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 394/2019 du 5 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 et 18, rue du Quatre-Septembre, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AO 18, 447 et 448)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 395/2019 du 5 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 T, rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AK 217 et 290)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 396/2019 du 6 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Missenard Climatique de devis pour la réparation d'installations sanitaires et de chauffage dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société Missenard Quint B, sise ZI Nord Rue René Panhard 72000 Le Mans, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 1 967,06 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 397/2019 du 6 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Perche Sarthois pour le remplacement d'un poteau incendie dans la ZA communautaire de La Cibole à La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le SAEP du Perche Sarthois sis 11 Rue de la Poste 72400 La Chapelle du Bois, un marché public pour la réalisation des travaux précitées.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 1 900,55 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

ARRETE n° 87/2019 du 6 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Montmirail

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Montmirail au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 11 520 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 5 décembre 2019, la commune de Montmirail a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **11 472 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	38 400 €	11 520 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	38 240 €	11 472 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 88/2019 du 6 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Théligny au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 750 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 5 décembre 2019, la commune de Théligny a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **659 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	2 500 €	750 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	2 194,80 €	659 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 89/2019 du 6 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Aubin des Coudrais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 28 novembre 2019, la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	187 675 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	251 872,27 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 90/2019 du 6 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Aubin des Coudrais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais au titre de l'aménagement de sécurité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 28 novembre 2019, la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	46 259 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	48 506,58 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 91/2019 du 6 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Aubin des Coudrais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 28 novembre 2019, la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	88 608 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	85 000 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 92/2019 du 9 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au)

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherreau (Cherré-Au) au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 9 décembre 2019, la commune de Cherreau (Cherré-Au) a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	120 327,75 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	208 490,42 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 93/2019 du 9 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au)

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré (Cherré-Au) au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 9 décembre 2019, la commune de Cherré (Cherré-Au) a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	283 333,33 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	105 692,08 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

DECISION n° 398/2019 du 11 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7, allée du Colombier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 350)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 399/2019 du 11 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société EVERCLEAN 72 pour le nettoyage des bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société EVERCLEAN 72 sise ZA La Monge 72400 La Ferté Bernard, un marché pour la réalisation des prestations précitées du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020.

Article 2 : Le coût des prestations est réparti de la manière suivante :

	Forfait
Vitres hôtel communautaire	126,00 € / trimestre

	Forfait
Vitres salle de sports Le Luart	490,00 € / trimestre

	Forfait
Vitres salle de sports TufféVal de la Chéronne	280,00 € / trimestre

	Forfait
StratUpSphère ZA du Gaillon	
Vitres	144,00 € / trimestre
Ménage	92,50 € / semaine
Moquette salle réunion	84,00 € / trimestre

	Forfait
RAMPE Tuffé Val de la Chéronne	
Ménage période scolaire	104,50 € / semaine
Ménage vacances scolaires	99,00 € / semaine
Vitres face extérieure	43,75 € / trimestre
Vitres face intérieure et cloisons vitrées	52,50 €/ trimestre
Vitres salle d'activité et dortoir	52,50 € / semaine

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 400/2019 du 13 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7, allée du Colombier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 350)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 401/2019 du 13 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1, rue Pierre-Gilles de Gennes, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections ZD 238, 239, 240, 241, 251, 253, 329, 330, 332, 333 et 334)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 402/2019 du 13 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (5, allée des Tilleuls – Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section D 481)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 403/2019 du 13 décembre 2019

DROIT DE PREMTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (pré des Quatre-Hommes, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 1326)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

DECISION n° 404/2019 du 13 décembre 2019

DROIT DE PREMTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (16, rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section B 2466)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 405/2019 du 13 décembre 2019

DROIT DE PREMTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (impasse des Vignes, à Le Luart, cadastré en sections B 951, 1062, 1106, 1707, 1708, 1740, 2073 et 2076)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 406/2019 du 13 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (6, avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en sections AB 31 et 492)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 407/2019 du 13 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour le service urbanisme

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, un marché public pour la fourniture et l'installation du matériel précité.

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 700,80 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 408/2019 du 13 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (26, rue Fresnet - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en sections AB 88 et 190)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 409/2019 du 16 décembre 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Roller Sport

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le VSF Roller Sport, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la saison 2019-2020.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers

DELIBERATION n° 17-12-2019-001 du 17 décembre 2019

INTERCOMMUNALITE : Mutualisation : Création du service commun Affaires Juridiques / Marchés Publics / Subventions et autorisation de signature de la convention de service commun

Le Conseil de communauté

APPROUVE la création d'un service commun « affaires juridiques, marchés publics, subventions » avec la commune de La Ferté Bernard.

APPROUVE la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun.

AUTORISE le Président à signer cette convention, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

DELIBERATION n° 17-12-2019-002 du 17 décembre 2019

INTERCOMMUNALITE : Mutualisation : Création du service commun Communication et autorisation de signature de la convention de service commun

Le Conseil de communauté

APPROUVE la création d'un service commun « communication » avec la commune de La Ferté-Bernard, dont celle-ci assurera la gestion.

APPROUVE la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun.

AUTORISE Mme Marie-Thérèse LEROUX, 1^{ère} Vice-présidente à signer cette convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

DELIBERATION n° 17-12-2019-003 du 17 décembre 2019

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Création d'un poste au tableau des effectifs et mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Le Conseil de communauté

EST INFORME :

- de la nécessité de créer au tableau des effectifs un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir accueillir l'agent de la commune de La Ferté Bernard dans les effectifs de la Communauté de communes et de mettre en conformité le tableau des effectifs avec la convention de service commun « Affaires juridiques – Marchés publics – Subventions » ;
- de la suppression de certains postes inscrits au tableau des effectifs qui ne sont plus pourvus actuellement, suite à différents avancements de grade ; certains postes inscrits au tableau des effectifs et listés ci-après ne sont plus pourvus actuellement.

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

PREND ACTE de la conservation des deux postes d'adjoint administratif territorial.

PREND ACTE que les agents recrutés sur ces trois postes bénéficieront d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

MODIFIE, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique, le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des rédacteurs comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	17 480 €	16 000 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	16 015 €	13 500 €
Groupe 3	Chargé de mission	14 650 €	11 00 €

DECIDE de supprimer les postes suivants :

- Directeur territorial = 1 poste
- Rédacteur principal 2^{ème} classe = 1 poste
- Rédacteur = 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe = 1 poste
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe = 1 poste
- Adjoint technique territorial = 2 postes
- Attaché territorial = 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe = 1 poste
- Educateur de jeunes enfants = 1 poste

MET A JOUR le tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé.

DELIBERATION n° 17-12-2019-004 du 17 décembre 2019

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Mise à jour du protocole ARTT

Le Conseil de communauté

PREND CONNAISSANCE

- des nouvelles modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail proposées,
- de la méthodologie employée visant à associer les agents à l'élaboration du document.

PREND ACTE de la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE qu'un bilan sera dressé à la fin de l'année 2020 afin de procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires.

APPROUVE la mise à jour du Protocole d'ARTT.

DELIBERATION n° 17-12-2019-005 du 17 décembre 2019

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Approbation du règlement de gestion automatisée des horaires et mise en place des plages fixes et variables

Le Conseil de communauté

APPROUVE la mise en place d'horaires variables et de plages fixes pour les agents conformément à l'avis favorable du Comité Technique rendu le 26 novembre dernier.

VALIDE la mise en place de la gestion informatisée du temps de travail des agents de la Communauté de communes.

PREND ACTE du « règlement des plages horaires et de la gestion informatisée du temps de travail ».

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 17-12-2019-006 du 17 décembre 2019

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Prise en charge du différentiel de remboursement des frais de repas dans le cadre de formations

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le CNFPT a défini depuis le 1^{er} juillet 2019, une nouvelle grille de remboursement des dépenses engagés par les agents lorsqu'ils partent en formation.

EST INFORME que :

- l'indemnité de repas est désormais plafonnée à 11 €,
- selon le barème des frais de déplacement, les agents peuvent bénéficier d'un remboursement de leur repas à hauteur de 15,25 € et au 1^{er} janvier 2020 à 17,50 €.

DECIDE de prendre en charge le différentiel de remboursement entre le barème CNFPT et le barème fixé par l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 dans l'hypothèse où les intéressés percevraient une indemnité d'un montant moindre à celle fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 précité.

DELIBERATION n° 17-12-2019-007 du 17 décembre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Contrat de Ruralité : Autorisation de signature de la convention d'exécution financière 2019

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 1^{er} août 2017, les Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille ainsi que le Pays du Perche Sarthois ont signé avec l'Etat un contrat de ruralité.

EST INFORME que cet engagement identifie plusieurs actions susceptibles de bénéficier de financements étatiques (DETR, FSIL, CPER, etc.).

PREND ACTE qu'il est établi chaque année une convention annuelle d'exécution financière reprenant pour partie certaines actions listées dans ce document et intégrant toutes les actions subventionnées par l'Etat au titre de l'année 2019.

AUTORISE le Président à signer la convention financière annuelle pour l'année 2019.

DELIBERATION n° 17-12-2019-008 du 17 décembre 2019

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Perche Sarthois : Désignation au Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

EST INFORME que Monsieur Philippe PASQUIER, 1^{er} Adjoint à la commune de Beillé ayant cessé ces fonctions au sein du Conseil municipal, a de ce fait perdu sa qualité de suppléant pour siéger au sein du Pays du Perche Sarthois.

PREND ACTE que la commune a proposé à la Communauté de communes la candidature de Monsieur Bruno POSSENOT pour siéger en qualité de délégué suppléant au Pays du Perche Sarthois.

DESIGNE par conséquent, Monsieur Bruno POSSENOT en qualité de délégué suppléant pour remplacer Monsieur Philippe PASQUIER pour la commune de Beillé.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération au Pays du Perche Sarthois.

DELIBERATION n° 17-12-2019-009 du 17 décembre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : SDIS : Autorisation de signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens avec le SDIS

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par arrêté précité n°960-4572, le Préfet de la Sarthe a acté la création de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et les compétences dévolues à cette nouvelle entité.

EST INFORME que :

- la compétence « projets d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration de la sécurité civile publique sous réserve des effets de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours » a été transférée à la Communauté de communes, faisant de cette dernière la collectivité référente au titre d'une part de la fourniture en biens et matériels du SDIS et d'autre part de financeur de ladite compétence.
- la loi précitée n°96-369 du 3 mai 1996 a mis en place la départementalisation des SDIS conduisant les communes ou les communautés de communes à mettre à disposition l'ensemble des biens communaux ou intercommunaux affectés à la lutte contre les incendies et au secours à personne.

PREND ACTE que :

- depuis le 3 mai 1996, la Communauté de communes a acquis des biens au profit du SDIS sans pour autant formaliser cette mise à disposition par procès-verbal ;
- cette absence de PV a conduit la Communauté de communes à ne pas pratiquer la totalité des amortissements requis desdits biens en méconnaissance des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'amortir les biens acquis.

APPROUVE la signature d'un procès-verbal afin de régulariser cette situation.

AUTORISE le Président à signer ce procès-verbal de mise à disposition et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 17-12-2019-010 du 17 décembre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Marchés Publics : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec La Laverie pour les vérifications périodiques et l'entretien des locaux

Le Conseil de communauté

DECIDE en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats, de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et le Centre Culturel de la Laverie pour l'achat des prestations relatives à la réalisation des contrôles techniques périodiques des installations (électricité, chauffage, alarme incendie, extincteurs...) et à l'entretien des locaux (maintenance, ménage...).

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes.

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision y compris le paiement d'éventuels frais.

DELIBERATION n° 17-12-2019-011 du 17 décembre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Marchés Publics : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution de tablettes numériques en vue de dématérialiser les supports de réunions institutionnelles

Le Conseil de communauté

VALIDE le principe de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de tablettes numériques pour la dématérialisation des supports de réunions institutionnelles avec les communes suivantes : La Ferté Bernard, Cormes, Tuffé Val de la Chéronne, Montmirail, Saint Martin des Monts, La Chapelle Saint Rémy, Saint Ulphace, Duneau et Cherré-Au.

PREND ACTE que la CCHS sera coordonnateur du groupement.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes.

AUTORISE :

- le Président à signer la convention de groupement de commandes,
- le lancement de la procédure de marché public de fournitures y afférente,
- Le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

DELIBERATION n° 17-12-2019-012 du 17 décembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Urbanisme : Mise en œuvre du droit de préemption urbain sur les communes de Boëssé le Sec et de Préval

Le Conseil de communauté

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant sur les Plan Locaux d'Urbanisme des communes de Boëssé le Sec et Préval.

PREND ACTE que la délibération sera affichée pendant un mois dans les communes concernées et à la CCHS et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en place de cette décision.

DELIBERATION n° 17-12-2019-013 du 17 décembre 2019

DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Approbation du projet d'AVAP de Montmirail avant mise à l'enquête publique

Le Conseil de communauté

ARRETE l'ensemble du projet d'étude modifié de l'AVAP de Montmirail, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-II du Code du Patrimoine à savoir :

- le diagnostic-rapport de présentation,
- le règlement et ses annexes,
- les documents graphiques.

PREND ACTE des avis des différentes personnes publiques et de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

PREND ACTE de la mise à l'enquête publique de ce projet d'étude modifié accompagné des avis des différentes personnes publiques associées dans les conditions fixées par la législation.

CHARGE le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des membres votants – M. Philippe GALLAND n'ayant pas pris part au vote

DELIBERATION n° 17-12-2019-014 du 17 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : PLUi : Prolongation de délais d'exécution du marché public pour le PLUi

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a conclu le 30 mai 2016 un marché public avec le Cabinet AUDDICE URBANISME, dont la mission relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devait se terminer avec l'approbation du PLUI avant le 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE de la nécessité de prolonger les délais d'exécution du marché du prestataire jusqu'au 30 septembre 2020 afin de lui permettre de finaliser le PLUI.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai au marché précité et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

DELIBERATION n° 17-12-2019-015 du 17 décembre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention avec la CAF en vue de l'échange de données personnelles

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la mise en œuvre d'un nouveau service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil.

AUTORISE le Président à signer la convention d'engagement et de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-016 du 17 décembre 2019

ACQUISITIONS : RAMPE : Acquisition du terrain d'assiette du bâtiment Rampe

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la répartition des assiettes foncières entre la Communauté de communes et la commune de Tuffé Val de la Chéronne ferait l'objet d'un accord après livraison du bâtiment enfance jeunesse afin de déterminer avec précision les emprises de chaque collectivité.

EST INFORME qu'au regard des surfaces allouées à chaque entité, la Communauté de communes pourrait devenir propriétaire d'une emprise foncière de 839 m² sur la parcelle cadastrée AC 509 composé du bâtiment secteur RAMPE y compris la cour d'accès, la voie de service et 5 places de stationnement.

VALIDE l'acquisition de ce terrain pour une surface de 839 m² au prix d'achat de 100 € HT auprès de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

CONSENT à la commune de Tuffé Val de la Chéronne un droit de passage permanent pour l'accès aux locaux de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

PREND ACTE que les frais de bornage seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

MANDATE l'étude de Me Mulo-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-017 du 17 décembre 2019

INTERCOMMUNALITE : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de Cherré-Au

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la commune de Cherré-Au sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2020.

PREND ACTE des jours envisagés à savoir :

- Vendredi 8 mai,
- Samedi 15 août,
- Dimanche 22 novembre,
- Dimanche 29 novembre,
- Dimanche 6 décembre,
- Dimanche 13 décembre,
- Dimanche 20 décembre,
- Dimanche 27 décembre.

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 17-12-2019-018 du 17 décembre 2019

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement Economique : Attribution d'une aide économique à la société Pusterla

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- les sociétés NORBAIL IMMOBILIER et BATIOROC BPL (crédits bailleurs) ont conclu un contrat de crédit-bail avec la SCI GM & FILS IMMOBILIER, laquelle sous loue à la société d'exploitation SAS PSUTERLA 1880 France.
- tout accompagnement de la CCHS doit se traduire par un versement d'une subvention à la SCI GM & FILS IMMOBILIER, laquelle s'engage à travers la convention d'aide à l'immobilier à réduire le loyer à la SAS PUSTERLA 1880 à due concurrence de l'aide attribuée et sur une période de neuf années.*

DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier de 10% du montant des travaux immobiliers plafonnée à 45 000 €.

PREND ACTE que cette somme sera versée sous la forme d'une aide à la location que la SCI GM & FILS IMMOBILIER s'engage à répercuter sur le loyer perçu de la SAS PUSTERLA 1880 et ce dans les conditions fixées par la convention d'aide économique ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à régler tous les frais en découlant.

DELIBERATION n° 17-12-2019-019 du 17 décembre 2019

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'une passerelle à la SCI GM &Fils Immobilier

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que les services de France Domaine ont évalué le bien à 7€ HT le m².

VALIDE la cession de la parcelle cadastrée ZH 86 pour une surface de 7 032 m² au prix d'achat de 7 € HT le m² à la SCI GM & FILS IMMOBILIER.

MANDATE l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-020 du 17 décembre 2019

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement Economique : Attribution d'une aide économique à la société BVI

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- la SCI BVILOCO loue à la société d'exploitation SARL BVI.
- Ensuite, tout accompagnement de la CCHS doit se traduire par un versement d'une subvention à la SCI BVILOCO, laquelle s'engage à travers la convention d'aide à l'immobilier à réduire le loyer à la SARL BVI à due concurrence de l'aide attribuée et sur une période de neuf années.

DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier de 17 % plafonné à 57 000 €.

PREND ACTE que cette somme sera versée sous la forme d'une aide à la location que la SCI BVI LOCO s'engage à répercuter sur le loyer perçu de la SARL BVI et ce dans les conditions fixées par la convention d'aide économique ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à régler tous les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-021 du 17 décembre 2019

DIVERS : Développement Economique : Régularisation de recettes et dépenses pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 octobre 2019 dans le cadre du transfert des bâtiments Clemessy, Visteon et Synergie Parc avec la Communauté de communes

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à la Communauté de communes, cette dernière a récupéré en pleine propriété certains bâtiments communaux.
- la CCHS a signé avec la commune de La Ferté Bernard un acte notarié en novembre 2018 de transfert de propriété de plusieurs bâtiments dénommés usuellement « Clemessy, Vistéon, Synergie Parc ».

EST INFORME que la commune de La Ferté Bernard a établi un état des dépenses et recettes sur lesdits bâtiments pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2018, état qui a été intégré à l'acte notarié.

PREND ACTE qu'à la date de signature des actes notariés, tous les transferts de contrats n'étaient pas finalisés et la commune de La Ferté Bernard a encaissé certaines recettes et a supporté certaines charges que la CCHS devait assumer.

PREND ACTE que sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 la commune de La Ferté Bernard à :

- o Encaisser des recettes à hauteur de 7 577,91 € liés aux bâtiments communaux transférés,
- o Décaisser des dépenses à hauteur de 27 322,07 € liés aux bâtiments communaux transférés.

PROCEDE au remboursement de la somme de 19 744,16 € à la commune de La Ferté Bernard pour la période considérée au vu d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

DELIBERATION n° 17-12-2019-022 du 17 décembre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Développement Economique : Autorisation de signature des conventions de gestion pour l'entretien des Zones d'Activités communautaires avec différentes communes

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que des conventions de gestion habilitant les communes à assurer l'entretien et la gestion des zones communautaires implantées sur leur territoire ont été signées courant 2017.

PREND ACTE de la nécessité de reconduire ce dispositif transitoire sur la période 2020-2023.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à signer une convention de gestion avec la commune de :

- ✓ Cherré pour l'entretien et la gestion des zones du Valmer et du Pressoir,
- ✓ La Chapelle du Bois pour l'entretien et la gestion de la zone de la Cibole,
- ✓ La Ferté Bernard pour les zones du Gaillon, de l'Eguillon, de la Monge, de l'Arche, de la Route de Mamers, de l'Espace du Lac,
- ✓ Lamnay pour l'entretien et la gestion de la zone de Lamnay,
- ✓ Tuffé Val de la Chéronne pour l'entretien et la gestion du Champ de la Croix.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-023 du 17 décembre 2019

INTERCOMMUNALITE : Développement Economique : Dissolution du SMPAEBGHS

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la délibération du SM PAEBGHS en date du 19 novembre 2019 approuvant la dissolution et les modalités de sa liquidation.

SOLLICITE la dissolution du SM PAEBGHS au 1^{er} janvier 2020.

PROPOSE les modalités suivantes pour les contrats en cours du SM PAEBGHS :

- ✓ Les contrats listés ci-dessus feront l'objet d'une résiliation, dans les conditions prévues par chaque convention, sous réserve des droits des co-contractants, à compter du 31 décembre 2019.
- ✓

CONSTATE qu'aucun personnel n'ayant été transféré ou recruté par le SM PAEBGHS, il n'y a pas lieu de procéder à une répartition des agents.

CONSTATE qu'aucun bien mobilier ou immobilier n'ayant été mis à disposition du SM PAEBGHS, il n'y a pas lieu de procéder à une restitution de tels biens.

CONSTATE qu'aucune dette n'a été contractée par le SM PAEBGHS, il n'y a pas lieu de procéder à une répartition de cette dernière.

PROPOSE que l'intégralité des disponibilités soit transférée aux Communautés de communes membres dudit Syndicat selon le tableau figurant en annexe 1 de la convention de liquidation jointe à la présente délibération.

APPROUVE les conditions de répartition des résultats budgétaires, de l'actif et du passif selon l'affectation décrite dans le tableau figurant en annexe 1 de la convention de liquidation jointe à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de liquidation, telles que fixées dans la convention de liquidation annexée à la présente délibération.

SOLLICITE du comité syndical de se réunir afin d'adopter le compte administratif de clôture et le compte de gestion de clôture.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Sarthe d'acter, par arrêté, de la dissolution du SM PAEBGHS et des modalités de celle-ci, dans les conditions fixées par la délibération du SM PAEBGHS et par délibérations concordantes des communautés de communes.

AUTORISE Monsieur le Président ou Mme la 1^{ère} Vice- présidente à procéder à la signature de tous documents, actes et conventions nécessaires, notamment les avenants et les actes de cession des biens immobiliers visés ci-dessus et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-024 du 17 décembre 2019

ACQUISITIONS : Développement Economique : Acquisition d'un terrain à la SCI Bahier Immobilier

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le montant de la cession envisagée est inférieur au seuil réglementaire nécessitant une saisine préalable du service de France Domaine.

DECIDE d'acquérir un terrain appartenant à la SCI Bahier Immobilier afin d'étendre son offre de terrains commercialisables sur la zone du Coutier.

VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 160 pour une surface de 12 387 m² au prix d'achat de 5 € HT le m² auprès de la SCI Bahier Immobilier.

MANDATE l'étude de Me Lévêque à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-025 du 17 décembre 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Promotion du Tourisme : Avance sur la participation 2020 pour l'Office du Tourisme de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme au titre de la gestion de la compétence « Promotion du tourisme » pour 2020, le Conseil communautaire doit verser une avance sur subvention afin de faire face aux dépenses de fonctionnement générées avant le vote du budget de la Communauté de communes.

ACCEPTE de verser une somme de 53 734 € en tant qu'avance sur la subvention 2020, ce qui correspond à 50 % de la somme estimée au titre de la participation de la Communauté de communes au budget 2020 de l'association.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-026 du 17 décembre 2019

POLITIQUE DE VILLE HABITAT LOGEMENT : OPAH : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par convention modifiée en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, le Département de la Sarthe et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat sont convenues de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des 24 communes puis des 33 communes suite à l'intégration de 9 communes au 1^{er} janvier 2017.

PREND ACTE que ce dispositif arrive à échéance à la fin de l'année.

DECIDE de prolonger ce dispositif pour une année supplémentaire.

AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 17-12-2019-027 du 17 décembre 2019

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. CAHU Sébastien (Cherré-Au)	Energie	Très Modeste	17 163 €	16 268,54 €	15 261 €	1 627 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. LEFEUVRE Tristan (Saint Martin des Monts)	Energie	Modeste	9 667 €	9 163 €	5 539 €	917 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme ANFRAY née GUILLARD Martine (Cormes)	Energie	Modeste	7 350 €	6 919 €	4 306 €	692 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. TIERS Nicolas (Le Luart)	Energie	Très Modeste	13 517 €	12 682 €	13 102 €	1 269 €	10% Plafonnés à 3 000 €

M. MATHURIN Christophe (La Ferté-Bernard)	Energie	Très Modeste	56 426 €	20 000 €	16 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme GILLET Nathalie (Saint Aubin des Coudrais)	Travaux lourds	Modeste	69 554 €	50 000 €	33 100 €	5 000 €	25% plafonnées à 5000 €
M. SERGHINI (La Ferté-Bernard)	Energie	Très modeste	21 464 €	20 000 €	13 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme BOUCHER Marcelle (La Ferté-Bernard)	Energie	Très modeste	4 716 €	4 326 €	2 316 €	433 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. VIDROC Florian (La Ferté-Bernard)	Energie	Modeste	25 138 €	19 731 €	11 389 €	1 974 €	10% Plafonnés à 3 000 €

M. PAPIN Claude (Duneau)	Energie	Très Modeste	20 168 €	19 117 €	16 970 €	1 912 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme BOULAY Colette (La Ferté-Bernard)	Energie	Modeste	11 296 €	10 700 €	6 315 €	1 070 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. CHEVALIER André (Courgenard)	Autonomie	Modeste	14 984 €	14 066 €	5 923 €	2 814 €	20% Plafonnés à 4 000
M. DUPIRE Jonathan (Saint Aubin des Coudrais)	Energie	Modeste	13 915 €	13 190 €	6 436 €	1 319 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme et M. BIGOUNDOU KOUMBA Charly (La Ferté-Bernard)	Energie	Modeste	4 908 €	4 652 €	3 058 €	466 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. PITTAVINO Jean-Claude (Montmirail)	Energie et autonomie	Très Modeste	17 445 €	9 669 € (Énergie) 6 327 € (adaptation)	15 368,40 €	967 € +1582 € = 2 549 €	10% Plafonnés à 3 000 € + 25% Plafonnés à 4 500
Madame GOUHIER Odette (La Ferté-Bernard)	Autonomie	Très Modeste	4 756 €	4 324 €	3 027 €	1 081 €	25% Plafonnés à 4 500
TOTAL			312 467 €	241 134,54 €	172 110,40€	27 123 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité des membres votants – Mme Monique CAHU n'ayant pas pris part au vote

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-028 du 17 décembre 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Fibre Optique : Approbation du rapport d'activités 2018 Sarthe Numérique

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par arrêté préfectoral en date du 9 avril 2015, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a adhéré au Syndicat Mixte Sarthe Numérique afin de permettre le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire intercommunal.

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-029 du 17 décembre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Centre Culturel La Laverie : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de gestion entre La Laverie et la CCHS

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la convention de gestion signée le 16 mai 2018 entre la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et le Centre culturel La Laverie, nécessite une modification sur l'article 7 « Affectation des biens, des personnes et des services » ainsi que de son annexe 1.

DECIDE d'intégrer dans la convention de gestion la mise à disposition de la machine à affranchir en usage partagé et la participation aux frais d'abonnement et d'entretien maintenance du logiciel de gestion du temps et des badgeuses associées.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-030 du 17 décembre 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Sports : Autorisation de signature des conventions de gestion pour les salles de sport communautaires avec les communes du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes et les communes du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne ont défini contractuellement les modalités de mise à disposition d'une partie des services de ces dernières afin d'assurer différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement des salles de sports communautaires situées sur leur territoire.

PREND ACTE que les conventions de gestion correspondantes sont arrivées à échéance fin 2018.

EST INFORME que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe a émis un avis favorable le 1^{er} octobre 2019.

AUTORISE le Président à renouveler les conventions de gestion pour les salles de sports communautaires avec les communes du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

DELIBERATION n° 17-12-2019-031 du 17 décembre 2019

ACQUISITIONS : Sports : Acquisition du terrain d'assiette du bâtiment salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a construit une salle de sports communautaire en 2009 sur un terrain mis à disposition par la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECIDE de régulariser la propriété du terrain d'assiette pour une emprise foncière de 2 822 m² (bornage géomètre) sur la parcelle cadastrée D 601p.

VALIDE l'acquisition de ce terrain pour une surface de 2 822 m² au prix d'achat de 100 € HT auprès de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECIDE de consentir à la commune de Tuffé Val de la Chéronne un droit de passage pour l'accès à la chaufferie.

PREND ACTE que les frais de bornage seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

MANDATE l'étude de Me Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 17-12-2019-032 du 17 décembre 2019

SUBVENTIONS : GEMAPI : Subvention au GDON Montmirail

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

EST INFORME que le GIDON de Montmirail a sollicité la Communauté de communes en vue de remplacer des cages destinées à piéger les ragondins (dépense de 450 €).

DECIDE de verser une subvention de 450 € pour l'achat des cages et différents matériels pour le piégeage des ragondins.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser les fonds correspondants.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-033 du 17 décembre 2019

SUBVENTIONS : GEMAPI : Participation financière au Syndicat du Dué et du Narais - Additif

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a décidé d'attribuer au titre de la GEMAPI une participation de 4 517 € au Syndicat du Dué et Narais.

PREND ACTE que cette participation ne comprenait pas la contribution du Syndicat à la lutte contre les ragondins car non connue à la date de délibération dudit syndicat.

EST INFORME que POLLENIZ a transmis les éléments financiers relative à cette contribution qui s'élève pour l'Huisne Sarthoise à 716 €.

DECIDE de compléter pour un montant de 716 € la participation au Syndicat du Dué et du Narais.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser la subvention correspondante.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-034 du 17 décembre 2019

ENVIRONNEMENT : SPANC : Actualisation des tarifs VEOLIA pour 2020

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que suite à l'intégration de neuf nouvelles communes de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, notre EPCI a, par délibération en date du 25 janvier 2017, conclu un avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif de la société Véolia afin de se substituer dans tous ses droits et obligations à l'ex Communauté de communes du Val de Braye.

EST INFORME que conformément aux articles 7.5 du contrat de délégation et 3.2 du règlement SPANC de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE des nouveaux tarifs pour 2020 :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2019 en € HT	Montant 2020 en € HT
Contrôle diagnostic	R00	73,20	75,24 par installation
Contrôle de conception	R10	51,55	52,99 par contrôle
Contrôle de réalisation	R20	64,95	66,77 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	R30	56,70	58,29 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R40	154,64	158,97 par contrôle
Contre-visite	R50	41,24	42,39 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R60	76,29	78,42 par contrôle

DELIBERATION n° 17-12-2019-035 du 17 décembre 2019

ACQUISITIONS : SMIRGEOMES : Achat d'un terrain situé sur la commune de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- la Communauté de communes a acquis la parcelle D181 sur la commune de La Ferté-Bernard en mars 2011 afin d'y implanter la nouvelle déchetterie ;
- la Communauté de communes a cédé le 28 septembre ladite parcelle au SMIRGEOMES au prix de 100 € et pris en charge les frais d'acte ;

- l'opération n'a pu être menée à son terme pour deux raisons principales l'une technique liée au gabarit de la voie inadapté pour une circulation fréquente de poids lourds et l'autre liée au voisinage peu enthousiaste à l'idée d'avoir un tel équipement à proximité.

PREND ACTE que le SMIRGEOMES a proposé à la CCHS de lui rétrocéder le terrain aux mêmes conditions à savoir un prix de vente de 100 € supporté par la CCHS et les frais de notaire étant pris en charge par le SMIRGEOMES/SYVALORM.

DECIDE d'acquérir la parcelle D181 sur la commune de La Ferté Bernard pour une contenance de 10 387 m² au prix de 100 € HT.

MANDATE l'étude de Maître Alix-Chapdelaine pour instrumenter.

PREND ACTE que les frais de notaire seront supportés par le SMIRGEOMES ou le SYVALORM en fonction de la date de signature.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser les fonds correspondants.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-036 du 17 décembre 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Carrières : Observations sur le dossier de cessation de la carrière de sable de St Jean des Echelles

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Préfecture de la Sarthe a saisi la CCHS d'une demande d'observations sur le projet de cessation d'activité de la carrière de sable à Saint Jean des Echelles par courrier en date du 16 octobre 2019.

PREND ACTE que :

- les conclusions de l'inspection font apparaître que l'exploitant a posé une double clôture permettant de sécuriser le site et de limiter le risque de chute ;
- l'exploitant a fait part de sa volonté de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale afin de procéder au remblaiement de celle-ci via une installation de stockage de déchets inertes.

DECIDE de ne pas émettre d'observations sur ledit dossier de cessation d'activité de la carrière de sable de Saint Jean des Echelles.

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-037 du 17 décembre 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Carrières : Avis sur le schéma régional des carrières

Le Conseil de communauté

EST INFORME que par courrier en date du 20 septembre 2019, la Communauté de communes a été saisie pour avis sur le Schéma régional des carrières des Pays de la Loire en cours d'élaboration.

RAPPELLE que le Conseil communautaire a déjà émis un premier avis favorable le 26 mars dernier.

PREND ACTE :

- que le projet de schéma a été enrichi suite aux premiers avis des personnes consultées et à l'enquête publique,
- du nouveau projet de Schéma régional des carrières des Pays de la Loire,
- que la procédure prévoit une nouvelle phase de consultation des EPCI.

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma régional des carrières.

CHARGE le Président de notifier cet avis au Préfet de Région.

DELIBERATION n° 17-12-2019-038 du 17 décembre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation d'engagement OPAH suivi animation

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la société INHARI qui est missionnée par la Communauté de communes pour animer le dossier OPAH n'a pas présenté la totalité des factures au titre de l'année courante.

PREND ACTE de la prolongation en 2020 du dispositif OPAH et l'affermissement de la tranche optionnelle pour le suivi animation par le cabinet INHARI.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AE Suivi animation OPAH en augmentant le montant de l'AE et en reportant le solde des crédits de paiement 2019 sur ceux de 2020 comme suit :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
17-01 AE SUIVI ANIMATION OPAH	Suivi animation OPAH	235 760 €	54 028 €	58 940 €	44 205 €	78 587 €

DELIBERATION n° 17-12-2019-039 du 17 décembre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la prolongation du dispositif OPAH pour l'année 2020.

DECIDE de mettre à jour l'AP OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers en reportant les crédits de paiement 2019 sur le nouveau CP de 2020 et en actualisant les montants de l'AP et du CP 2020 en fonction des engagements pris comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
17-02 AP OPAH 3917	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers	398 964 €	0 €	26 928 €	63 536 €	308 500 €

DELIBERATION n° 17-12-2019-040 du 17 décembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Fonds de Concours : Report des Fonds de Concours et attribution des Fonds de Concours voirie 2019

Le Conseil de communauté

DECIDE l'actualisation n°1 des fonds de concours 2019 qui s'établit comme suit :

Au titre de la voirie communale :

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT subventionnable	Fonds de concours 2019
BOESSE LE SEC	Travaux voirie VC 6 VC101 et VC107	19 183,00	5 727 €
CHAMPROND	Réfection de deux ponts sur VC 403	5 084,00	1 271 €
CORMES	VC 202 : enduit bicouche et création de fossé	21 748,00	5 727 €
COURGENARD	Rue de la Grande Mérie : enduit d'usure	7 290,00	1 822 €
DEHAULT	Travaux de voirie communale V2 et VC1	22 900,00	5 937 €
DUNEAU	Travaux voirie communale : Le Pressoir - La Fontaine - Rue des Charmilles - Le Gué (VC 5)	3 947,00	1 185 €
GREEZ SUR ROC	Travaux de voirie communale : Reprofilage + Enduit VC 401 + réfection pont des Hulotières	43 078,00	10 769 €
LA BOSSE	Réfection des voies communales (VC 101)	17 042,00	5 113 €
MELLERAY	Voirie communale (VC402 + VC201+ VC119 + VC111)	30 028,00	7 507 €
PREVAL	Travaux de voirie 2019 (VC 402)	10 266,00	3 080 €
SAINT MAIXENT	Entretien de la voirie communale	21 940,00	5 485 €
ST MARTIN DES MONTS	Voirie communale VC 101	18 250,00	5 475 €

SOUVIGNE SUR MEME	Travaux de la voirie communale VC 2 (Reprofilage ...)	12 600,00	3 780 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Voirie 2019 (VC5+ VC101 + VC402 + VC8 + VC9)	212 050,00	5 427 €
	Total	445 406,00	68305

Par ailleurs, un fonds de concours de 12 500 € a été attribué à La Ferté-Bernard pour ses travaux de voirie d'un montant de 65 925,34 €. Les critères usités par le Conseil départemental en matière de dotation voirie cantonale ont été appliqués à la demande de La Ferté-Bernard.

Au titre des opérations diverses :

- Retrait du projet d'acquisition de matériel pour les services techniques de la commune d'Avezé avec un fonds de concours de 933 € et attribution d'un nouveau un fonds de concours de 3 456 € pour les travaux portant sur le Système de chauffage de la salle polyvalente pour 13 821,60 €.

DECIDE d'ajuster le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux fonds de concours 2019 à hauteur de 352 797 € ainsi que l'autorisation de programme correspondante.

DECIDE de reporter le versement des fonds de concours 2016, 2017 et 2018 en 2020 conformément au tableau ci-dessous :

NOM DE LA COMMUNE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	Montant travaux HT	Délibération
FONDS DE CONCOURS - 2016			<u>25/05/16</u>
LE LUART	Restructuration du réseau eaux usées rue R. du Luart et rue des Bains	160 000,00	12 500,00
ST AUBIN DES COUDRAIS	Enduit bi couche VC 203	6 075,00	750,00
			<u>29/11/16</u>
SOUVIGNE SUR MEME	Voirie 2016 (reprofilage et enduit VC1)	42 649,00	3 895,00
FONDS DE CONCOURS - 2017			<u>31/05/17</u>
BOESSE LE SEC	Assainissement collectif : aménagement de bassins de roseaux filtrants	450 000,00	12 500,00
DUNEAU	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	4 694,39	1 409,00
LAMNAY	Viabilisation lotissement 7 lots	150 000,00	12 500,00
PREVELLES	Rénovation du Café des Potiers	150 000,00	15 000,00
ST MAIXENT	Aménagement de la cour de la Mairie : espaces verts, parking	119 000,00	12 500,00
ST ULPHACE	Création d'un plateau ralentisseur RD7 agglomération	11 786,30	3 536,00
SCEAUX SUR HUISNE	Extension de l'école primaire Jean Ferrat	217 300,00	12 500,00
			<u>26/09/17</u>
LA FERTE BERNARD	Réhabilitation et extension de l'école Marcel Pagnol	2 131 880,00	12 500,00
ST AUBIN DES COUDRAIS	Application enduit sur VC n°107, 401, 203 et 402	32 825,00	5 771,00
ST MARTIN DES MONTS	Mairie : aménagement divers et achat de mobilier urbain	4 804,86	1 442,00
FONDS DE CONCOURS - 2018			<u>12/07/18</u>

AVEZE	Réfection des trottoirs	77 735,00	12 500,00
BEILLE	Mise aux normes et aménag. du dernier commerce de la commune	21 083,26	6 325,00
CHERRE	Maison de l'Enfance	2 000 000,00	12 500,00
GREEZ-SUR-ROC	Réhabilitation des trois logements sociaux communaux	137 860,00	25 000,00
LA CHAPELLE ST REMY	Acquisition d'un terrain et frais de notaire	90 000,00	12 500,00
LA FERTE BERNARD	Agenda d'Accessibilité Programmée : mise aux normes des ERP	162 000,00	12 500,00
PREVAL	Liaisons douces	44 725,90	12 500,00
ST MARTIN DES MONTS	Aménagements prévus dans le PAVE - 1ère tranche	4 167,00	1 251,00
ST ULPHACE	Stationnement PMR près de l'Eglise	3 911,00	1 174,00
ST ULPHACE	Accès et franchissement sur le plan d'eau	36 139,00	10 842,00
SCEAUX SUR HUISNE	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	14 900,00	4 470,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Acquisition local technique	200 000,00	12 500,00
VOUVRAY SUR HUISNE	Travaux de réhabilitation du logement communal - Rue du Pavillon	25 000,00	7 500,00
			10/10/18
AVEZE	Voirie communale	53 830,00	12 238,00
CHERRE	Reprofilage et enduit d'usure	6 532,00	1 578,00
CHERREAU	Travaux de voirie 2018 : route de la Pelice VC n°201	3 068,00	784,00
DUNEAU	Reprofilage lotissement "Gué de l'Huisne"	7 689,26	1 911,00
PREVAL	Reprofilages et enduits	25 000,00	5 376,00
SOUVIGNE SUR MEME	Reprofilage et enduits	33 333,33	2 635,00
			18/12/18
CHAMPROND	Voirie communale : Enduit bi-couche pour VC 401	14 648,70	2 263,00
COURGENARD	Travaux de réfection pour VC 101 et VC 104	30 490,05	4 710,00
MONTMIRAIL	Voirie communale VC103 - renforcement de chaussée en enrobé	24 431,03	4 218,00
ST JEAN DES ECHELLES	Bicouche sur VC 401	41 700,00	4 040,00
ST ULPHACE	VC 116 - VC 6 - VC 201 - Aménagement VC Rue de la Ferté"	104 561,67	13 252,00

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-041 du 17 décembre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : AP FC 2018 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2018 »

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 en reportant les crédits non consommés en 2019 sur un nouveau CP en 2020.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018	Fonds de concours 2018	454 299 €	6 846 €	248 100 €	199 353 €

DELIBERATION n° 17-12-2019-042 du 17 décembre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : AP FC 2019 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2019 »

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2019 en ajustant le montant de l'autorisation de programme et en reportant les crédits non consommés en 2019 sur les crédits de paiement de 2020.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2019 en diminuant le montant de l'AP et en ajustant les crédits de paiement pour 2019 et 2020 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
19-05 AP FONDS DE CONCOURS 2019 4319	Fonds de concours 2019	352 797 €	39 644 €	313 153 €

DELIBERATION n° 17-12-2019-043 du 17 décembre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : AP Centre Aquatique : Mise à jour de l'autorisation de programme « Centre Aquatique »

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'au regard de l'exécution budgétaire 2019, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

DECIDE de mettre à jour l'AP correspondante en reportant les crédits non consommés en 2019 sur les crédits de paiement en 2020 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118	Construction d'un centre aquatique	13 080 000 €	39 706 €	1 610 294 €	10 000 000 €	1 200 000 €	230 000 €

DELIBERATION n° 17-12-2019-044 du 17 décembre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : SPANC : Subvention de l'agence de l'eau au titre du suivi des dossiers administratifs

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'OPAH en novembre 2016.

EST INFORME que l'Agence de l'Eau verse à la Communauté de communes une subvention au titre de l'animation du dispositif à hauteur de 240 € par ouvrage réhabilité.

PREND ACTE qu'un agent de la Communauté de communes, rémunéré par le Budget général, est en charge de la gestion administrative de ces dossiers.

DECIDE de valoriser cette gestion administrative pour un montant identique à la subvention versée par l'Agence de l'Eau soit 240 € par dossier ce qui représente pour 2018 et 2019, 8 880 € et 9 000 €.

AUTORISE le Président à :

- Valoriser la gestion administrative au compte « 6215 – Frais de personnel-Personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 17 880 €,
- Effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

DELIBERATION n° 17-12-2019-045 du 17 décembre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : AE SPANC 2020-2022 : Vote de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement relatifs au contrat SPANC pour la période 2020-2022

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ouvrir l'autorisation d'engagement et crédits de paiement relatifs au contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 01/01/2020 au 25/03/2022 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
19-06 SPANC 2020- 2022	Contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 01/01/2020 au 25/03/2022	160 000 €	62 000 €	40 000 €	40 000 €	18 000 €

DELIBERATION n° 17-12-2019-046 du 17 décembre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe SPANC 2019

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2019 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
611	Sous traitance générale				
AE0119	SPANC 2020-2022	0	+	62 000	62 000
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	32 213	+	20	32 233
6237	Publications	0	+	600	600
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	601	+	250	851
TOTAL DEPENSES				62 870 €	
RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
7062	Redevances ANC	653	+	62 870	63 523
TOTAL RECETTES				62 870 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°1	BP 2019 actualisé
Section de fonctionnement	37 814 €	62 870 €	100 684 €
Section d'investissement	401 824 €	0 €	401 824 €

* * * * *

DELIBERATION n° 17-12-2019-047 du 17 décembre 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 3 du Budget Général 2019

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2019 :

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
6226	Honoraires				
op AE0117		63 852 €	-	19 647 €	44 205 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 360 080 €	-	1 358 539 €	1 541 €
65738	Autres organismes publics	13 900 €	+	1 166 €	15 066 €
65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	10 000 €	+	7 700 €	17 700 €
678	Autres charges exceptionnelles	477 308 €	+	1 378 562 €	1 855 870 €
TOTAL DEPENSES				9 242 €	

RECETTES

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
70841	Remboursements aux budgets annexes	188 425 €	+	20 €	188 445 €
773	Mandats annulés	0 €	+	9 222 €	9 222 €
TOTAL RECETTES				9 242 €	

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
020	Dépenses imprévues	40 000 €	+	5 000 €	45 000 €
2315 OI	Installations, matériel et outillages techniques	0 €	+	1 740 €	1 740 €
2031	Frais d'étude				
op 4118	AP/CP Centre aquatique	450 000 €	-	410 294 €	39 706 €
2041412	Subventions versées aux communes - Bâtiments et installations				
op 4018	AP/CP Fonds de concours 2018	447 453 €	-	199 353 €	248 100 €
op 4319	AP/CP Fonds de concours 2019 (19-05)	50 000 €	-	10 356 €	39 644 €
20422	Subventions au privé - Bâtiment et installations	120 400 €	+	102 000 €	222 400 €
op 3917	AP/CP OPAH - subvention aux particuliers	348 072 €	-	284 536 €	63 536 €
2111	Terrains nus	217 728 €	+	80 000 €	297 728 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques				
op 3616	Création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé	267 000 €	+	9 000 €	276 000 €
TOTAL DEPENSES				-706 799 €	

RECETTES

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 360 080 €	-	1 358 539 €	1 541 €
2031 OI	Frais d'étude	0 €	+	1 740 €	1 740 €
1321	Subv Equip. Non transférable - Etat				0 €
op 4118	Centre aquatique	1 000 000 €	+	650 000 €	1 650 000 €
TOTAL RECETTES				-706 799 €	

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°3	BP 2019 actualisé
Section de fonctionnement	12 734 853 €	9 242 €	12 744 095 €
Section d'investissement	8 023 955 €	-706 799 €	7 317 156 €

ARRETE n° 98/2019 du 18 décembre 2019

DOCUMENTS D'URBANISME : Mise à l'enquête publique du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Montmirail

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de la commune de Montmirail pour une durée de 32 jours consécutifs, à partir du lundi 6 janvier 2020 à 9h00 jusqu'au jeudi 6 février 2020 à 17h00.

Article 2 : L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire,
- un règlement comprenant des prescriptions,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles, les espaces et les éléments patrimoniaux, protégés, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions,
- la liste des annexes (avis des PPA...).

L'avis de l'autorité environnementale du 9 octobre 2019, après examen au cas par cas, indique qu'il n'y a pas lieu de soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale.

Article 3 : Monsieur Jean CHEVALIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes le 5 novembre 2019.

Article 4 : Durant la période de l'enquête publique du lundi 6 janvier à 9h00 jusqu'au jeudi 6 février 2020 à 17h00, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à :
- la mairie de Montmirail, 11 place du Château 72320 Montmirail siège de l'enquête publique - au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise 25 rue Jean Courtois 72400 La Ferté Bernard. Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public à la mairie de

Montmirail et / ou au siège de la Communauté de communes. L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes : www.huisne-sarthoise.com, rubriques Aménagement du Territoire / Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 5 : Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes : - soit sur les registres d'enquête ouvert à la mairie de Montmirail et au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise aux horaires habituels d'ouverture - soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6 - soit en les adressant par courrier en mairie de Montmirail à l'attention du commissaire enquêteur - soit en les adressant par courriel à l'adresse électronique suivante : montmirail.mairie@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 6 : Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra une permanence pour recevoir les observations du public dans les lieux, aux jours et horaires suivants : - à la mairie de Montmirail, le lundi 6 janvier 2020 de 9h00 à 12h00, le mercredi 22 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 6 février 2020 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage à la mairie de Montmirail et à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise. Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux diffusés sur le territoire de la Communauté de communes et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise : www.huisne-sarthoise.com, rubriques Aménagement du Territoire / Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Montmirail, au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ainsi qu'en divers endroits de la commune de Montmirail.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra respectivement à monsieur le Président de la Communauté de communes et à monsieur le Président du Tribunal administratif son rapport ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le dossier soumis à l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège de la Communauté de communes 25 rue Jean Courtois BP 50061 72403 La Ferté Bernard cedex et à la mairie de Montmirail. Ils seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise : www.huisne-sarthoise.com, rubriques Aménagement du Territoire / Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Une copie du rapport sera adressé à monsieur le Préfet de la Sarthe. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 10 : Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier.

Puis la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise saisira monsieur le Préfet de la Sarthe, pour accord sur le projet d'AVAP.

Après accord de monsieur le Préfet de la Sarthe, le projet d'AVAP, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée : - à Monsieur le Maire de Montmirail, - à Monsieur le Préfet de la Sarthe, - aux personnes publiques associées, - à Monsieur le commissaire enquêteur. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise : www.huisne-sarthoise.com, rubriques Aménagement du Territoire / Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 12 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

DECISION n° 410/2019 du 18 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8, rue Tafforeau, à La Ferté-Bernard, cadastré en sections AI 16, 18, 19 et 20)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 411/2019 du 20 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de Février 2020

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- la société RT Media, sise 24 rue Louis Leblanc 75010 Paris, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 1 702 € HT pour l'impression et 1 750 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 412/2019 du 20 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'imprimerie CRES pour la réalisation de cartes postales pour la promotion du territoire communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'imprimerie CRES, sise ZA de la Taille 72110 Bonnétable, un marché pour l'impression des cartes postales.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 819 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 413/2019 du 20 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Pigeon TP Centre Ile de France d'un avenant n° 3 au marché de travaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société PIGEON TP Centre Ile de France, sise 50 impasse du Coutier 72400 Cherré-Au, un avenant n° 3 au marché actant le surcoût et la prolongation de délais.

Article 2 : Le surcoût lié à ces travaux complémentaires s'élèvent à 7 076,56 € HT, portant le nouveau montant du marché à 194 129,05 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 414/2019 du 24 décembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société SAUR d'un marché public pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR, sise 71 Avenue des Maraîchers – Saint Lambert des Levées 49400 SAUMUR, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

<i>Libellé</i>	<i>Prix Unitaire HT</i>
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées avec rédaction des documents réglementaires afférents.	114,70 €
Contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées avec rédaction des documents réglementaires afférents.	151,30 €
Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées avec rédaction des documents réglementaires afférents.	181,50 €
Contrôle des installations d'assainissement non collectif d'immeuble faisant l'objet d'une vente avec rédaction des documents réglementaires afférents.	180,00 €

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 415/2019 du 24 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (17, rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 296)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 416/2019 du 24 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (rue des Cyprés à Duneau, cadastré en section A 1147)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 417/2019 du 24 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (4, avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en sections AB 390 et 491)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 418/2019 du 24 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 route de Mamers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 163)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 419/2019 du 24 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (98, avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 219)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 420/2019 du 24 décembre 2019

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue Thiers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 249)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

Recueil établi le 1^{er} mars 2020

Le-Président

Didier REVEAU